

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

SNL WBCG

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU CAMEROUN
2022 - 2026



NATIONS UNIES



**Son Excellence Paul BIYA,
Président de la République du Cameroun**

*« Il serait souhaitable que disparaissent au sein de notre société les multiples manifestations d'incivilités, telles que les violences faites aux femmes »
(S.E Paul BIYA, Message à la Nation, le 31 décembre 2007).*



**Monsieur Joseph DION NGUTE,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement**



**Madame ABENA ONDOA née OBAMA MARIE-THERESE,
Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille**

Table des matières

PREFACE.....	9
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	10
LISTE DES TABLEAUX.....	12
INTRODUCTION.....	13
PREMIERE PARTIE 1 : ANALYSE SITUATIONNELLE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU CAMEROUN.....	16
Chapitre I : ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU CAMEROUN.....	17
I.1 Typologie générale des VBG.....	17
I.1.1 Formes classiques des Violences Basées sur le Genre.....	18
I.1.2 Classification des VBG selon le contexte d'urgence	19
I.1.3 Nouvelles formes de violences	20
I.2 Caractéristiques des VBG et ampleur au Cameroun.....	21
I.2.1 Ampleur du phénomène au Cameroun.....	21
I.2.1.1 Les VBG en situation normale.....	21
I.2.1.2 Les VBG en contexte de conflit armé.....	28
I.3 Principales causes des VBG au Cameroun.....	30
I.4 Conséquences pour les victimes.....	33
I.4.1 Conséquences sur la santé.....	33
I.4.2 Conséquences sur le plan social et la vie professionnelle.....	33
I.4.3 Conséquences sur le plan individuel.....	33
I.5 Cout socio-économique et impact sur le développement du pays.....	34
I.5.1 Incidences économiques.....	34
I.5.2 Impact des VBG sur le développement du pays.....	35
Chapitre II : ANALYSE DE LA REPONSE NATIONALE AU PHENOMENE DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	36
II.1 Cadre Normatif.....	36
II.2 Cadre Institutionnel de lutte contre les VBG.....	41
II.2.1 Les Institutions Publiques.....	41
II.2.2 Les Partenaires au Développement.....	44
II.2.3 Les Organisations de la Société Civile.....	44
II.3 Analyse de la réponse Nationale dans la lutte contre les VBG.....	44

II.4 Problèmes et défis à la lutte contre les VBG.....	46
DEUXIEME PARTIE 2 : CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LES VBG AU CAMEROUN POUR LA PERIODE 2022 - 2026.....	49
Chapitre III : STRATEGIE PROPOSEE.....	50
III.1 Vision de la stratégie.....	50
III.2 Principes Directeurs.....	50
III.3 Objectifs.....	51
III.3.1 Objectif général.....	51
III.3.2 Objectifs spécifiques.....	51
III.4 Axes stratégiques.....	51
III.5 Stratégie de partenariat et mobilisation des ressources.....	60
Chapitre IV : COORDINATION, MISE EN OEUVRE, SUIVI-EVALUATION ET COMMUNICATION.....	61
IV.1 Mécanisme de Coordination et mise en œuvre.....	61
IV.1.1 Le Comité Technique.....	61
IV.1.2 Le Secrétariat Technique.....	62
IV.2 Suivi-évaluation.....	63
IV.3 Communication.....	64
CONCLUSION.....	65
Bibliographie.....	66
Structures consultées.....	67
Annexes.....	68
Annexe 1.....	69
Annexe 2.....	71
Annexe 3.....	74

PREFACE

La promotion du genre en général, et la protection des droits de la femme et de la fille en particulier, préoccupent le Gouvernement du Cameroun. Toutes choses qui rentrent en droite ligne des objectifs des Nations Unies et de l'Union Africaine, unanimes sur la nécessité de mettre fin aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

En effet, les violences sexuelles et basées sur le genre, comme le viol, les agressions sexuelles, les violences physiques de toutes sortes, les violences économiques ou psychologiques, continuent d'être les principales menaces qui pèsent sur la sécurité des populations et en particulier sur les femmes et les filles. Ces violences sont un moyen de restriction des droits humains, constituant ainsi un frein au développement du pays. Elles annulent ou amoindrissent les gains obtenus en terme de réduction des disparités de genre et diminuent les capacités économiques des femmes, les rendant ainsi plus vulnérables. En outre, les violences basées sur le genre représentent un coût considérable pour les victimes et pour l'Etat. Le contexte d'urgence humanitaire et sécuritaire auquel fait face notre pays depuis 2013 dans certaines régions ainsi que la crise sanitaire due à la pandémie à COVID-19, viennent amplifier cette situation.

A travers cette nouvelle Stratégie qui couvre la période 2022-2026, le Cameroun entend d'une part, corriger les faiblesses constatées dans la mise en œuvre des précédentes stratégies et, d'autre part, réaliser des avancées en termes de protection des femmes et des filles dans un contexte de conflit et d'insécurité persistants. Un accent particulier doit être mis sur la prévention, la prise en charge holistique et la répression de toutes formes de VBG.

Pour y parvenir, l'Etat, au-delà de tous les efforts consentis jusque-là, va compter comme auparavant, sur l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers, de la Société Civile et du Secteur Privé pour la mise en œuvre efficace de la présente Stratégie. Aussi, j'invite toutes les parties prenantes travaillant dans ce domaine, à s'approprier et à exploiter au mieux ce précieux document, en vue d'atteindre l'objectif général qui est celui de parvenir à réduire, de manière significative, le taux de VBG sur l'étendue du territoire national.

Je voudrais enfin adresser mes vifs et sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce document, notamment les Agences du Système des Nations Unies pour leur appui technique et financier.

Mme ABENA ONDOA, née OBAMA Marie Thérèse
Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAFEJ	Association Camerounaise des Femmes Juristes
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALVF	Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
CAB/PM	Cabinet du Premier Ministre
CAWOPEM	Cameroon Women's Peace Movement
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CIDIMUC	Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun
CDHC	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
CIPCRE	Cercle International pour la Promotion de la Création
CNUDHD-AC	Centre des Nations Unies pour les Droits et la Démocratie en Afrique Centrale
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EDS-MICS	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EDSC-V	5ème Enquête Démographique et de Santé du Cameroun
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
IASC	Inter Agency Standing Committee
IDP	Internally Displaced Person (Personnes Déplacés Internes)
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINCOF	Ministère de la Condition Féminine
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense
MINEDUB	Ministère de l'Éducation de Base
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires

MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MNTP	Mécanisme National de Prévention de la Torture au Cameroun
OCHA	Organisation des Nations Unies pour le Coordonation des Affaires Humanitaires
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
ONU-FEMMES	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC	Organisations de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPE	Personal Protective Equipment
PTF	Partenaires Technique et Financier
RENATA	Réseau National des Associations des Tantes
SED	Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie
SND30	Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030
SNLVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
UA	Union Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableaux	Contenu	Pages
Tableau 1	Pourcentage des femmes et hommes de 15 à 49 ans qui ont subi des violences	26, 27
Tableau 2	Violences conjugales par Region	28
Tableau 3	Comparaison des dépenses aux niveaux communautaire et national	35
Tableau 4	Plan opérationnel de la SNLVBG	54, 55, 56, 57, 58, 59
Tableau 5	Présentation synthétique des VBG au Cameroun	30, 31
Tableau 6	VBG susceptibles de survenir respectivement en situation de développement et d'urgence	74, 75

INTRODUCTION

La violence Basée sur le Genre (VGB) est l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Au Cameroun, elle touche généralement, toutes les couches de la population (les hommes, les femmes, les filles et les garçons). Toutefois, une observation directe et documentaire des pratiques dans le pays, montre que les plus touchées par ce phénomène sont les femmes et les filles.

Le Cameroun s'arrime aux orientations de la Communauté Internationale pour mener une lutte soutenue contre ce phénomène qui hypothèque considérablement les initiatives de développement. Afin de remplir correctement ses obligations nationales et internationales dans la lutte contre ce fléau, en contribuant ainsi à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur Femmes, Paix et Sécurité, de la Plate-forme d'actions de Beijing et d'autres conventions et accords internationaux dans ce domaine, le Cameroun a élaboré et implémenté sa seconde Stratégie de Lutte contre les VBG couvrant la période de 2017-2020. Ce document étant arrivé à échéance, le Gouvernement à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille a entrepris sa révision, après une évaluation de ses forces et faiblesses pour donner lieu à une stratégie de 3ème génération adossée entre autres sur la SND30 dont l'un des piliers porte sur la Promotion du capital humain et du bien-être. La nouvelle Stratégie prend également en compte les orientations des Objectifs de Développement Durable (ODD) et celles de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

L'objectif principal de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur Genre (SNLVBG) 2022-2026 est **de contribuer à la réduction au moins de moitié, du taux de VBG d'ici 2026, dans un contexte fragilisé par la covid-19, les crises sécuritaires et humanitaires**. Sur le plan pratique, la préoccupation fondamentale est de lutter contre les violences basées sur le genre qui sont en principe, le corolaire des inégalités de genre. En effet, elles constituent la forme la plus expressive de la violation des droits des femmes et des filles avec pour conséquences la discrimination et la pauvreté. Dans ce contexte, l'expérience montre que les différents conflits et crises auxquels le Cameroun fait face, constituent un facteur aggravant de ce type de violences.

La SNLVBG s'adresse aux différents acteurs travaillant sur la promotion et la protection des droits humains, tant aux niveaux national, sectoriel que local, au premier plan les administrations publiques et parapubliques, le Parlement, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Organisations de la Société Civile (OSC), les Partenaires Techniques et Financiers, le Secteur Privé, les Universités et Instituts de recherche, les professionnels de la communication, les citoyens ordinaires hommes et femmes, les populations affectées par les crises, les défenseuses et défenseurs de l'égalité des sexes à tous les niveaux, les mécanismes classiques en charge de la prévention et de la gestion des violences en temps de paix comme en période de conflit ouvert (institutions de sécurité, institutions spécialisées de renseignement, organismes publics de contrôle et de gestion, institutions chargées de la justice et de l'État de droit, unités civiles d'intervention d'ur-

gence, organes non-étatiques chargés de la sécurité).

La démarche suivie lors de l'élaboration de cette Stratégie a obéi aux orientations contenues dans le Guide Méthodologique de Planification Stratégique au Cameroun (2011) élaboré par le MINEPAT. Ces orientations préconisent de conduire l'élaboration des stratégies suivant les phases ci-après : (i) les travaux préparatoires ; (ii) l'état des lieux et le diagnostic ; (iii) la formulation des choix stratégiques ; (iv) l'élaboration du plan d'actions et du plan d'actions prioritaires ; (v) l'élaboration du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

La méthodologie a donc essentiellement été adossée sur l'approche inclusive et participative, impliquant dans le processus, les principaux acteurs travaillant sur cette thématique en veillant à ce que la participation des organisations non gouvernementales soit aussi représentative des groupes marginalisés.

Ainsi, le processus d'élaboration de SNLVBG a essentiellement porté sur deux étapes à savoir : l'évaluation de la stratégie 2017-2020 et la collecte des données en vue de la réalisation de la présente.

• **Evaluation de la Stratégie 2017-2020**

La révision de la SNLVBG s'est inscrite au cœur d'un processus participatif ayant pour mot d'ordre la recherche de l'efficacité. En guise d'approche méthodologique, l'évaluation s'est effectuée en deux principales phases :

- une phase interne qui a consisté en des rencontres avec les responsables des services centraux et déconcentrés du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- une phase mixte à travers l'organisation d'un atelier de trois jours qui s'est tenu à Ebolowa et qui a regroupé les Administrations sectorielles, la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers.

L'évaluation de la SNLVBG 2017-2020 a démontré une appropriation insuffisante du dit Document par toutes les parties prenantes. Cette situation n'a pour autant pas remis en cause l'efficacité de sa mise en œuvre et sa capacité à répondre aux attentes des populations. Néanmoins, des suggestions ont été émises par les participants en termes d'améliorations à apporter, compte tenu des contraintes et autres limites observées au niveau de la réponse nationale. Sur un tout autre plan, les axes stratégiques de la nouvelle stratégie ont été arrêtés, ainsi que les stratégies de mise en œuvre visant à mieux impliquer tous les acteurs travaillant dans la lutte contre les VBG.

• **Collecte des données**

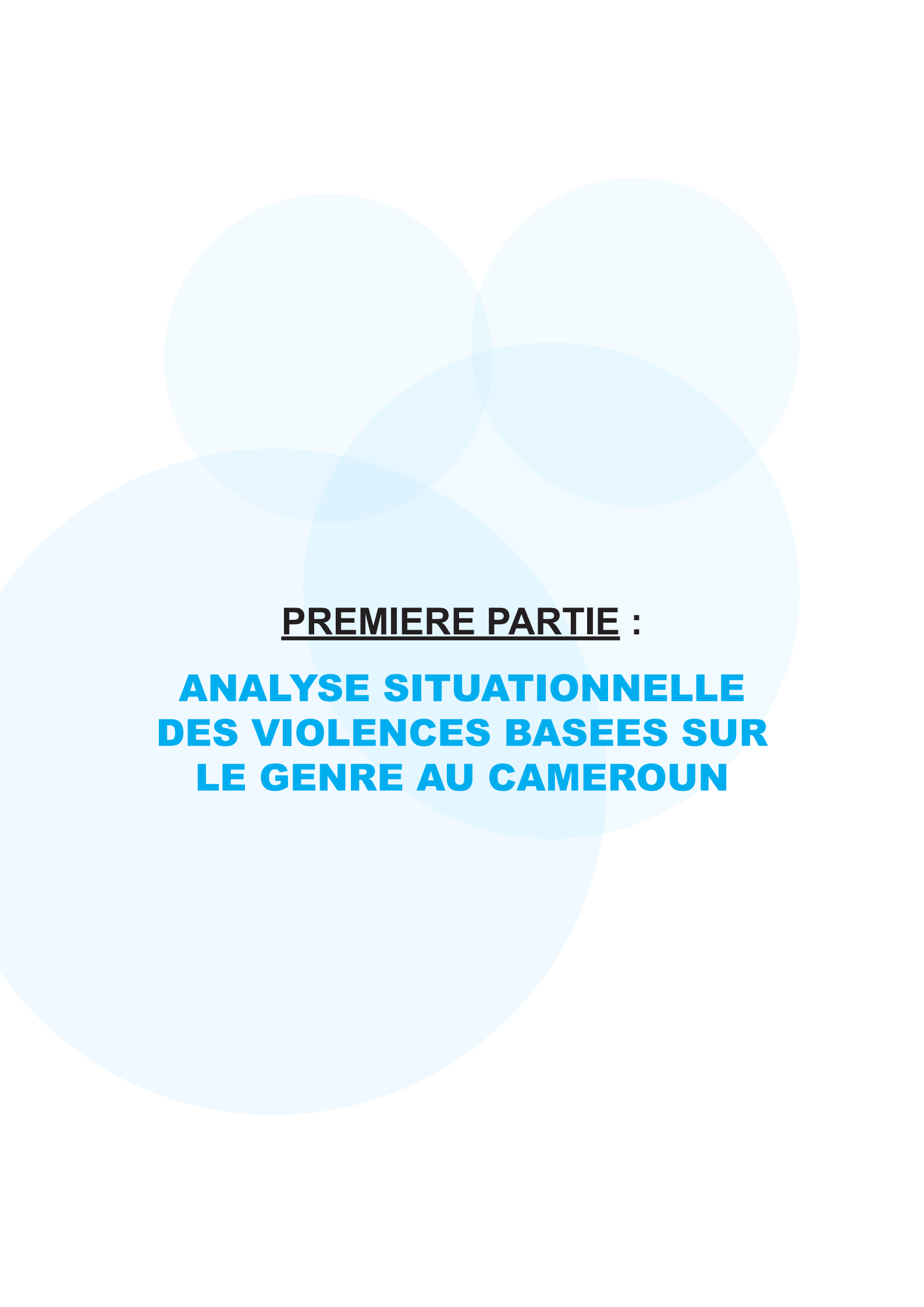
Les techniques de collecte des données ont porté sur la recherche documentaire, les entretiens avec des personnes ressources (responsables du niveau central et du niveau déconcentré), ainsi que des focus groups organisés avec les sectoriels lors de l'atelier d'évaluation. Le recueil d'une masse critique d'informations à travers ce processus a permis d'élaborer un premier draft, qui plus tard, a été soumis à une validation technique au cours d'un atelier organisé à Mbankomo.

En somme, le processus d'actualisation de la présente stratégie s'est appuyé sur la prise en compte :(i) des nouvelles tendances du phénomène ; (ii) de nouveaux éléments de contexte en matière de paix et de sécurité ; (iii) des réformes législatives en cours, marquées par l'adoption de la Loi N°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal et l'internalisation accélérée des instruments juridiques internationaux de protection des droits des femmes ; (iv) de l'évolution subséquente des techniques et méthodes d'approche en matière de protection des droits humains des femmes et ; (v) de la nouvelle dynamique de partenariat dans le domaine.

Le présent document qui est le résultat de ce travail se structure en deux grandes parties :

➤ la première partie porte sur l'analyse situationnelle des violences basées sur le genre au Cameroun. Elle met un accent sur la typologie des VBG, l'ampleur du phénomène au Cameroun et analyse ensuite la réponse actuelle tout en dégageant les forces et faiblesses qui vont guider la nouvelle stratégie ;

➤ la seconde partie se focalise sur le cadre stratégique et présente d'une part, la stratégie proposée et d'autre part le mécanisme de mise en œuvre, de suivi-évaluation et de communication.



PREMIERE PARTIE :

**ANALYSE SITUATIONNELLE
DES VIOLENCES BASEES SUR
LE GENRE AU CAMEROUN**

CHAPITRE I :

ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU CAMEROUN

Selon les Directives des Nations Unies sur lesquelles la présente stratégie s'appuie, les actes de Violences Basée sur le Genre (VBG) constituent une violation des droits humains universels protégés par les conventions et instruments internationaux. Cependant, leur interprétation varie d'un pays à un autre, de même que l'application concrète des lois et politiques pour combattre ce fléau social. Dans le présent chapitre, il sera question de revisiter la typologie générale des Violences Basées sur le Genre, de présenter les caractéristiques et l'ampleur du phénomène au Cameroun, d'en analyser les principaux déterminants et les diverses conséquences et impacts.

I.1. TYPOLOGIE GENERALE DES VBG

Cerner la notion de violence sexiste n'est pas toujours aisé car elle est complexe et peut être abordée sous un prisme pluriel. Des approches disciplinaires diverses peuvent lui être également appliquées. Certains modèles d'explication de la violence renvoient au biologique, d'autres au psychique ou encore aux inégalités socioéconomiques. De même, les causes des VBG ont été étudiées sous diverses perspectives. Parmi celles-ci, on peut relever le féminisme, la criminologie, le développement, les droits de l'homme, la santé publique et la sociologie.

Le Cameroun adhère à la définition de la Violence Basée sur le Genre adoptée par les Nations Unies selon laquelle, la violence fondée sur le genre est définie comme tout acte dirigé contre une personne en raison de son sexe, qui cause ou est susceptible de causer des douleurs ou des souffrances physiques, psychologiques ou émotionnelles. Elle concerne à la fois les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Ainsi, la Violence Basée sur le Genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Deux éléments clés sont à retenir de cette définition : (i) l'appartenance à un sexe biologique ; (ii) l'enracinement dans l'inégalité des rapports de forces qui tolèrent et perpétuent la violence avec la volonté de domination d'un groupe sur un autre.

Bien que les VBG touchent généralement les hommes, les femmes, les garçons et les filles, une observation documentaire et directe des pratiques montre que les plus touchées par ce phénomène sont les femmes et les filles. La violence à l'égard des femmes et des filles qui est l'une des formes de violation les plus systématiques et les plus répandues, constitue un obstacle majeur à la réduction des inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes. Le terme « violence basée sur le genre » est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systématique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde et constitue une caractéristique fondatrice et fédératrice de la plupart des formes de violence commise à l'encontre des femmes et des filles.

1.1.1. Formes classiques de Violences Basées sur le Genre

De façon générale, on distingue six (06) principales formes de violence qui sont classées de la manière suivante :

- **Violence physique**

La violence physique est la forme de violence la plus visible. Elle s'étend des voies de fait aux homicides ou tentatives d'homicide en passant par les menaces. Elle comprend des actes violents consistant à gifler, bousculer, donner des coups de pied ou empoigner brutalement, mordre et griffer, jeter des objets, donner des coups avec ou sans instrument, asséner des coups de poing, tabasser, étrangler, menacer de blesser quelqu'un ou de le tuer, enfermer ou ligoter la victime. L'avortement forcé et la stérilisation forcée (art. 39 de la Convention d'Istanbul), de même que les mutilations génitales féminines (art. 38 de la Convention d'Istanbul), sont des formes particulières de violence physique.

- **Violence sexuelle**

La violence sexuelle comprend des actes comme le harcèlement sexuel, les relations sexuelles complètes ou incomplètes sans consentement et/ou sous la contrainte, et s'étend jusqu'au viol. Le harcèlement sexuel comprend des actes comme des manœuvres d'approche trop insistantes, des compliments grivois, des attouchements ou des baisers non désirés, le harcèlement par exhibition ou en montrant des images et films à caractère pornographique. Des actes comme des attouchements non désirés dans la région génitale, la contrainte à se livrer à des actes sexuels avec une personne ou un tiers, le viol ou la tentative de viol sont constitutifs de violence sexuelle.

- **Violence psychologique**

La violence psychologique se manifeste sous une forme verbale ou non-verbale tout en infligeant des blessures mentales ou émotionnelles pour affaiblir, fragiliser et blesser psychologiquement. Elle englobe des actes tels que les insultes, le dénigrement, l'humiliation, les attaques verbales, les scènes de jalousie, les menaces, le contrôle des activités, les tentatives d'isolement des proches et des amis et peut aller jusqu'à la séquestration etc. Elle comprend aussi la destruction d'objets ou les actes de cruauté envers les animaux de compagnie de la victime.

- **Violence sociale**

La violence sociale englobe les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne comme l'interdiction ou le contrôle de ses contacts au sein de la famille et à l'extérieur, bref l'isolement forcé. Elle peut être juridique, culturelle, spatiale ou autres...

- **Violence économique**

Cette forme comprend des actes comme l'interdiction de travailler ou le travail forcé, le contrôle en matière de finances, la restriction ou la disposition des ressources financières ainsi que l'exploitation financière d'une personne, la privation de moyens ou de biens essentiels, le contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée. Elle se traduit par le contrôle financier qui peut aller jusqu'à la dépossession totale des moyens d'autonomie de la femme.

La violence sociale et la violence économique sont également considérées par les chercheurs comme des expressions de la violence psychologique.

- **Pratiques culturelles néfastes**

Les Pratiques Culturelles Néfastes (PCN) sont un ensemble d'us, coutumes, traditions et pratiques discriminatoires implantées de longue date au sein des communautés au point que certaines cultures et sociétés finissent par les considérer comme acceptables. Les PCN constituent une violation des droits de l'homme et mettent en danger la santé sexuelle et reproductive et les droits des femmes et des adolescents, notamment des jeunes filles. Les pratiques néfastes varient d'un pays à un autre. On en distingue généralement trois principaux types :

- **Les Mutilations Génitales Féminines (MGF)** : Elles font référence à des procédures destinées à altérer délibérément les organes génitaux féminins ou à causer des lésions pour des raisons qui ne sont pas médicales voire culturellement justifiables. Elles sont classées en quatre grandes catégories¹, et tant les pratiques que les motivations qui les sous-tendent varient d'un pays à un autre.

- **Le Mariage d'enfants** : Il désigne tout type de mariage où l'un des conjoints ou les deux sont âgés de moins de 18 ans. Il est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce que : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». Les filles sont plus susceptibles d'être mariées alors qu'elles ne sont encore que des enfants et, par conséquent, d'être forcées d'abandonner l'école en s'exposant à d'autres formes de violence.

- **Crimes d'honneur** : On parle de crimes d'honneur lorsque des femmes sont exécutées au nom de « l'honneur » de la famille ; par exemple, pour avoir eu des rapports sexuels en dehors du mariage ou pour ne pas s'être pliées à un mariage arrangé sans consentement.

En marge de ces trois types, d'autres pratiques culturelles néfastes sont prégnantes au Cameroun. C'est le cas de mariages forcés, du repassage des seins, du phénomène de « Money Women » où des filles sont données en mariage depuis leur conception, des rites de veuvage avilissants, du lévirat et sororat qui, bien qu'interdites par la loi, sont encore exercés dans les communautés.

1.1.2. Classification des VBG selon les contextes d'urgence

Cette classification est le plus souvent utilisée dans le contexte humanitaire. Selon le Comité Permanent Inter-Organisations, les VBG peuvent également être classifiées en six (06) types :

¹ L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a identifié quatre types de MGF :

Type I : Aussi appelé clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce.

Type II : Aussi appelé excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres. La quantité de tissus enlevée varie fortement d'une communauté à l'autre.

Type III : Aussi appelé infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en coupant et en repositionnant les petites lèvres et/ou les grandes lèvres. L'infibulation peut être pratiquée avec ou sans ablation du clitoris.

Type IV : Toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, telles que la ponction, l'au quotidien qui peut aller jusqu'à percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

- le viol : Pénétration vaginale/anale d'une personne sans son consentement à l'aide du pénis ou de tout autre objet, causant un préjudice physique et moral grave ;
- l'agression sexuelle : Atteinte sexuelle violente commise sur une personne sans son consentement causant un préjudice physique et moral grave (viol, inceste, pédophilie, harcèlement sexuel, proxénétisme, attouchement) ;
- l'agression physique : Acte violent commis sur une personne sans son consentement causant un préjudice physique et moral grave ;
- le mariage forcé/mariage précoce : fait d'envoyer en mariage une personne majeure sans son consentement/ fait d'envoyer en mariage une personne dont l'âge se situe en deçà de l'âge officiel requis pour le mariage (18 ans) ;
- le déni de ressources, d'opportunités ou de services : fait d'empêcher/interdire à une personne de recevoir/bénéficier d'un héritage, d'exercer une activité dans son intérêt ou celui de tiers ;
- les violences psychologiques ou émotionnelles : faits ou actes dirigés contre une personne dans le but de la dévaloriser, dégrader ou d'affecter son moral.

1.1.3. Nouvelles formes de violences

De plus en plus, l'on enregistre de nouvelles formes de violences basées sur le genre qui ne rentrent pas forcément dans les catégories ci-dessus présentées et qui sont mises en relief pour monter leur caractère récent, eu égard aux différentes mutations technologiques dans le monde. On a ainsi :

- **Le féminicide** : Il désigne l'assassinat ou le meurtre d'une femme simplement parce qu'elle est une femme, mais peut aussi faire référence à toute mort donnée à une femme ou une fille. Le féminicide diffère toutefois de l'homicide, car c'est un crime perpétré dans des circonstances spécifiques. En effet, la plupart des cas de féminicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires et sont le résultat de longs abus commis au sein du foyer, de menaces ou d'agissements intimidants, de violences sexuelles ou de situations où les femmes ont moins de pouvoir ou de ressources que leur conjoint ou ex-conjoint.
- **La traite des êtres humains** : C'est l'acquisition et l'exploitation de personnes, par divers moyens tels que la force, la fraude, la coercition ou la tromperie. Ce crime odieux piège des millions de femmes et de filles dans le monde, dont beaucoup finissent par être sexuellement exploitées. Bien que la traite des êtres humains ait existé depuis des siècles, elle réapparaît sous de nouvelles formes notamment dans les rapports hommes-femmes.
- **La violence en ligne ou violence numérique, à l'égard des femmes en particulier**: Elle désigne tout acte de violence commis, assisté ou aggravé par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (téléphones mobiles, Internet, médias sociaux, jeux informatiques, messagerie de texte, courriels, etc.) simplement parce qu'elles sont des femmes.
- **Le discours haineux** qui est une communication qui dénigre les gens sur la

base de leur appartenance à un groupe particulier. Cela peut inclure toute forme d'expression, comme des images, des pièces de théâtre et des chansons, ainsi que la parole. Certaines définitions étendent le concept de discours de haine pour inclure les communications qui favorisent un climat de préjugés et d'intolérance ; ces types de communications peuvent alimenter ultérieurement la discrimination, l'hostilité et les attaques violentes².

I.2. Caractéristiques des VBG et ampleur au Cameroun

Il est patent que la VBG constitue un grave problème international de violation des droits de l'Homme et de santé publique. Peu d'études ont été effectuées au niveau national pour mesurer l'ampleur du phénomène, mais les données disponibles produites par l'Institut National de la Statistique (INS) permettent d'estimer de manière générale, la prévalence nationale de la VBG. Il est important de noter qu'on ne connaît habituellement que le nombre d'individus qui rapportent des faits de VBG, pas le nombre total d'individus touchés. La prévalence de la violence basée sur le genre est très difficile à estimer du fait de sa nature insidieuse et du silence des victimes. En outre, les facteurs culturels et la stigmatisation associés à la VBG ne facilitent pas les discussions dans certaines situations.

Compte tenu des problèmes éthiques et de sécurité liés à la collecte des données sur ce sujet sensible, les chiffres et faits rapportés constituent des estimations admises démontrant l'étendue du problème et les tendances particulières qui se dégagent en situations normale et de crise.

I.2.1. Ampleur du phénomène au Cameroun

I.2.1.1. Les VBG en situation normale

- **Violences physiques**

L'analyse des données de la Cinquième Enquête Démographique et de Santé (EDSC-V) 2018, indique que 39 % des femmes et 42 % des hommes de 15-49 ans ont déclaré avoir subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans, causés par une personne quelconque. En outre, 18 % des femmes et 14 % des hommes ont subi ces actes de violence au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Il faut dire que le pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des violences physiques de la part d'une personne quelconque au cours des 12 mois précédant l'enquête a augmenté de l'EDSC-III de 2004 à l'EDSMICS de 2011, passant de 21 % à 27 % ; ensuite, il a diminué pour se situer à 18 % en 2018³.

Le niveau d'instruction et le statut matrimonial et professionnel influent généralement sur l'ampleur des violences :

- Les femmes n'ayant aucun niveau d'instruction et celles ayant un niveau d'instruction supérieur ont, proportionnellement, moins subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans que les autres (respectivement 29 % et 31 % contre 39

² DW Hate Speech FAQ <https://p.dw.com/p/119ku>,

³ Cameroun, Cinquième Enquête Démographique et de Santé EDSC-V, 2018.

% ou plus pour les autres). Ce pourcentage atteint 45 % parmi les femmes ayant un niveau d'instruction primaire. Parmi les hommes, on constate que c'est parmi ceux qui ont le niveau secondaire que le pourcentage ayant subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans est le plus élevé (46 % pour le 1er cycle et 45 % pour le 2nd cycle).

- Le pourcentage de femmes ayant subi des actes de violence physique au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête est nettement plus élevé parmi celles en rupture union (24 %) et parmi les femmes en union (21 %) que parmi les célibataires (13 %). Chez les hommes, les écarts sont moins importants.

- Au cours des 12 mois précédant l'enquête, les femmes qui travaillaient ont subi, en plus de grande proportion, des actes de violence physique que celles qui ne travaillaient pas : 22 % quand le travail n'était pas rémunéré en argent et 19 % quand la femme travaillait tout en étant rémunérée en argent, contre 15 % quand la femme ne travaillait pas. Parmi les hommes, on constate que, c'est chez ceux qui travaillaient et qui étaient rémunérés en argent, que le pourcentage ayant subi des actes de violence physique au cours des 12 derniers mois, est le plus faible (12 %).

S'agissant des auteurs de violences, les actes de violence sont perpétrés par le mari/partenaire (64%) et l'ancien partenaire (21 %), pour les femmes en union ou en rupture d'union. Par ailleurs, les femmes célibataires ont déclaré plus fréquemment la mère/femme du père (30 %), le père/mari de la mère (27 %) et la sœur ou le frère (23 %) comme étant les auteurs des actes de violence physique. A contrario, les hommes en union ou en rupture d'union ont plus fréquemment déclaré la mère/femme du père (29 %) et la femme/partenaire actuelle (23 %) comme responsables de ces actes de violence. Parmi les hommes célibataires, on constate que les auteurs d'actes de violence physique les plus fréquemment cités sont : la mère/femme du père (27 %), le père/mari de la mère (22 %) et la sœur ou le frère (22 %).

- **Violences sexuelles**

Pour ce qui est de la violence sexuelle, globalement, 13 % des femmes de 15-49 ans ont déclaré avoir subi des actes de violence sexuelle de la part d'une personne quelconque à un moment de leur vie et 5 % en ont subi récemment, c'est-à-dire au cours des 12 derniers mois de la Cinquième Enquête Démographique et de Santé de 2018. Parmi les hommes, ces pourcentages sont plus faibles (respectivement 6 % et 3 %). Le pourcentage des femmes de 15-49 ans ayant subi des violences sexuelles à un moment quelconque de leur vie n'a pas changé de l'EDSC-III de 2004 à l'EDS-MICS de 2011 (10 % dans les deux cas) ; par contre, depuis 2011, on observe une diminution de ce pourcentage (5 %). Parmi les femmes de 15 à 19 ans qui ont subi des violences sexuelles, 21,5% ont eu leur première expérience de violence sexuelle avant l'âge de 15 ans.

S'agissant des auteurs, chez les femmes comme chez les hommes qui sont en union ou en rupture d'union qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles, c'est majoritairement le conjoint/partenaire actuel ou ancien, qui est responsable de ces actes de violence sexuelle. Le mari/partenaire actuel a été cité comme étant l'auteur des actes de violence sexuelle par 54 % des femmes en union ou en rupture d'union,

et l'épouse/partenaire actuelle par 57 % des hommes en union ou en rupture d'union. En outre, 24 % des femmes et 36 % des hommes en union ou en rupture d'union qui ont subi des violences sexuelles ont cité l'ancien conjoint/partenaire comme étant l'auteur de ces actes.

Les auteurs de violence sexuelle les plus fréquemment cités par les femmes célibataires sont : les amis ou connaissances (33 %), un petit ami actuel ou ancien (31 %), ou un inconnu dans 17 % des cas. Chez les hommes célibataires, ce sont les amies ou connaissances (29 %), les petites amies (28 %) et les membres de la famille (26 %) qui ont été le plus fréquemment cités comme auteurs des violences sexuelles.

- **Violences émotionnelles**

Les violences émotionnelles n'ont pas été mises en relief dans la Cinquième Enquête Démographique et de Santé 2018. Tout de même l'enquête MICS 5 de 2014 indique que 47 % de femmes âgées de 15-49 actuellement en union ou en rupture d'union ont subi diverses formes de violences émotionnelles de la part de leur mari/partenaire au cours des 12 mois précédents (dont 23 % « souvent » et 35 % « parfois »). Lesdites violences émotionnelles ont concerné 42 % de femmes sous forme d'insultes ou de rabaissement par le mari/partenaire, 37 % des femmes sous forme d'humiliation devant d'autres personnes et 37 % des femmes sous forme de menaces méchantes à son encontre ou à ses proches.

En outre, près de la moitié des hommes (49 %) ont déclaré avoir exercé des violences émotionnelles contre leur femme sous forme d'insultes ou de rabaissement au cours des 12 derniers mois de l'enquête. Ils sont environ 30 % qui ont déclaré avoir exercé des violences émotionnelles contre leur femme sous forme d'humiliation devant d'autres personnes ou sous forme de menaces méchantes à son encontre ou à ses proches.

- **Violences conjugales**

En ce qui concerne les violences conjugales, au moins 5 femmes sur 10 âgées de 15 à 49 ans (52,6%) et vivant en couple, subissent encore des violences infligées par leur partenaire (ECAM, 14). Les formes de violences conjugales les plus observées sont la violence émotionnelle ou psychologique (47,2%), la violence physique (30,8%) et la violence sexuelle (13,5%). Parmi les femmes de 15-49 ans actuellement enceintes ou qui ont déjà été enceintes, 7 % ont déclaré avoir subi des violences physiques au cours d'une grossesse, quel qu'en soit l'auteur⁴.

Pour ce qui est des attitudes envers la violence domestique, 36 % de femmes selon la Cinquième Enquête Démographique et de Santé estiment qu'il est justifié que le mari/partenaire frappe ou batte sa femme dans au moins l'une des cinq situations standards ci-après : négligence des enfants – autonomie illustrée par le fait de sortir sans le dire à son mari – dispute avec le mari – refus d'avoir des rapports sexuels avec son mari – brûlure de nourriture. La proportion de femmes de niveau d'instruction supérieur qui justifient la violence conjugale du mari/conjoint par n'importe laquelle des cinq raisons standards représente 13 %. Les hommes sont un peu plus susceptibles de justifier la violence conjugale que les femmes. Dans l'ensemble, 39

⁴Cinquième Enquête Démographique et de Santé EDSC-V, 2018.

% d'hommes justifient le fait pour un mari de battre leurs femmes pour l'une des cinq raisons relevées précédemment.

S'agissant des formes de violences conjugales à l'égard de la femme selon les femmes, Il en ressort que 31 % de femmes déclarent avoir subi des violences physiques, 14 % des violences sexuelles et 47% des violences émotionnelles. Au total, un peu plus de la moitié (53 %) de femmes ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles au cours des 12 derniers mois de la Cinquième Enquête Démographique et de Santé soit : 33 % pour les violences physiques ou sexuelles et 11 % à la fois pour les violences physiques, sexuelles et émotionnelles. En ce qui concerne les hommes, Il en ressort que 31 % ont déclaré avoir exercé des violences physiques sur leurs femmes, 8 % pour les violences sexuelles et 40 % pour les violences émotionnelles. Au total, 48 % des hommes ont déclaré avoir exercé des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles contre les femmes au cours des 12 derniers mois de l'enquête, soit 32 % pour les violences physiques ou sexuelles et 6 % pour à la fois des violences physiques, sexuelles et émotionnelles.

C'est dans la région du Centre (sans Yaoundé) que les pourcentages de femmes (64 %) et d'hommes (66 %) qui ont déclaré avoir subi des actes de violence conjugale, qu'elle qu'en soit la forme, sont les plus élevés. À l'opposé, c'est dans l'Adamaoua pour les femmes (26 %) et dans l'Extrême-Nord pour les hommes (10 %) que ces pourcentages sont les plus faibles

- **Mutilations génitales**

Les Mutilations Génitales Féminines constituent une des formes de violences qui existent au Cameroun. Les résultats concernant la proportion de femmes excisées montrent qu'au Cameroun, l'excision est une pratique très peu répandue, puisque seulement 1,4 % des femmes ont déclaré être excisées. L'excision constitue donc une pratique marginale, caractéristique de certains groupes et de zones spécifiques dans certaines régions. Cependant, on constate des variations selon les catégories de femmes, les proportions les plus élevées se situant parmi les femmes de 20-24 ans (3 %), parmi les femmes sans niveau d'instruction (5 %), parmi les femmes de l'ethnie Arabe-Choa /Peuls/Haoussa/Kanuri (13 %), dans l'Extrême-Nord (5 %), parmi les musulmanes (6 %), et parmi celles des ménages du second quintile (4 %). Il est curieux de constater que, c'est chez les femmes qui ont le plus fréquemment déclaré connaître l'excision que cette pratique est la moins répandue. En effet, parmi les femmes de Yaoundé/Douala, parmi celles ayant un niveau secondaire ou plus et parmi celles des ménages les plus riches, moins d'1% de femmes sont excisées.

Quand l'excision est pratiquée, elle consiste, dans 85 % des cas, en l'ablation de parties de chair. L'intervention consistant à pratiquer une entaille sans enlever de chair a été effectuée dans 4 % des cas (clitoridectomie) et dans 5 % de cas (infibulation), il y a eu fermeture du vagin (données non présentées). Selon les us et coutumes, les filles sont excisées soit avant qu'elles ne développent des caractères sexuels secondaires, soit pendant l'adolescence ou à la première parturition et rarement quelques jours après leur naissance . Également, on constate que, dans près de la moitié des

⁵Cf. Awasung et al. 1987 ; MINCOF-OMS, 2002.

⁶République du Cameroun, EDSC 2004.

cas, elle a été pratiquée à 5-9 ans. Cependant, environ un cinquième des femmes a été excisée à 10-14 ans et une sur vingt l'a été à 15 ans ou plus. À l'inverse, une femme sur cinq a été excisée dans la petite enfance, c'est-à-dire avant l'âge de cinq ans.

Dans la grande majorité des cas (89 %), l'excision a été pratiquée par une praticienne traditionnelle : soit une exciseuse (77 %), soit une accoucheuse traditionnelle (8 %). Les excisions pratiquées par des professionnels de la santé restent marginales (4 %) (Données non présentées) .

- **Pratiques culturelles néfastes**

D'autres types de violences notamment les pratiques culturelles néfastes sont courantes dans le pays et constituent un danger pour la santé de la femme et une violation de ses droits. C'est le cas de mariages précoces et forcés, du repassage des seins, du phénomène de « Money Women » où des filles sont données en mariage depuis leur conception, des mutilations génitales féminines, des rites de veuvage avilissants, du lévirat et sororat qui bien qu'interdites par la loi, sont encore prégnantes dans les communautés.

S'agissant des Mutilations Génitales Féminines, elles sont pratiquées dans les parties Sud-Ouest et septentrionales du pays avec des taux de 2% sur le plan national et 20% dans les zones foyers⁷.

- **Mariage d'enfants**

Pour ce qui est du mariage d'enfants, Parmi les femmes âgées de 15-49 ans, une femme sur dix (11 %) s'est mariée avant l'âge de 15 ans et chez les femmes de 20-49 ans, environ une femme sur huit (13 %) s'est mariée avant l'âge de 15 ans et trois femmes sur huit (36 %) se sont mariées avant l'âge de 18 ans. Une jeune femme âgée de 15-19 ans sur cinq (20 %) est actuellement mariée. Cette proportion est de 13 % en milieu urbain et de 28 % en milieu rural ; elle décroît avec le niveau d'instruction. En ce qui concerne l'âge du mariage d'enfants, l'enquête MICS a trouvé que : 6,2% des femmes actuellement âgées de 15 à 19 ans étaient mariées avant l'âge de 15 ans. Le mariage des filles à des âges très précoces met en péril non seulement la poursuite de leur éducation, mais augmente aussi le risque de grossesses précoces. La fille se marie souvent sans aucun choix réel avec un homme beaucoup plus âgé, quelque fois dans une union polygamique dans laquelle elle a peu de pouvoir de négociation

Par ailleurs, les filles en âge scolaire sont également exposées à des risques de violences sexuelles. L'EDSC V relève à cet effet que 20% des femmes actuellement âgées de 15 à 49 ans ayant déjà eu des rapports sexuels ont été forcées à avoir leurs premiers rapports. Or cette proportion est encore plus élevée (30%) chez les femmes ayant eu leurs premiers rapports avant l'âge de 15 ans. Elle diminue au niveau de 18% parmi les femmes qui ont leurs premiers rapports sexuels entre 15 et 19 ans.

Tableau 1 : % des femmes et hommes de 15 à 49 ans qui ont subi des violences

Caractéristiques	% des femmes de 15 à 49 ans qui ont subi des violences				% des hommes qui ont subi des violences	
	Violence physique		Violence sexuelle		Violence physique	
	Depuis l'âge de 15 ans	Au cours des 12 derniers mois	A n'importe quel moment	Au cours des 12 derniers mois	Depuis l'âge de 15 ans	Au cours des 12 derniers mois
Groupe d'Age						
15-19	28,7	17,4	7,7	3,5	41,7	21,2
20-24	37,7	16,2	14,4	4,6	44,0	13,4
25-29	42,5	21,1	15,6	6,8	39,0	10,4
30-39	44,0	20,0	15,9	6,5	43,4	11,8
40-49	45,1	17,0	12,1	4,5	41,5	11,5
Niveau d'instruction						
Aucun	28,7	16,2	6,3	3,4	30,9	14,2
Primaire	45,0	22,3	15,0	6,3	38,8	13,1
Secondaire 1er cycle	42,6	20,4	15,3	6,7	46,0	17,2
Secondaire 2e cycle	39,4	16,2	14,6	4,6	45,0	12,6
Supérieur	30,6	8,2	12,0	1,8	41,8	10,0
Etat matrimonial						
Célibataire	30,3	12,8	15,6	6,5	43,8	15,1
En union	41,9	21,1	11,9	2,9	38,	12,2
En rupture d'union	55,1	23,9	10,0	4,6	47,6	16,0
Milieu de résidence/Région						
Adamaoua	29,0	14,7	6,4	2,9	30,3	12,0
Centre (sans Yaoundé)	54,9	35,0	21,4	12,4	59,1	17,6
Douala	36,6	12,8	17,4	5,0	44,4	9,6
Est	42,2	19,5	12,9	5,7	54,5	15,6
Extrême-Nord	22,4	12,6	3,1	2,4	21,7	9,6
Littoral (sans Douala)	28,9	11,5	12,7	3,8	41,6	8,3
Nord	41,1	22,1	8,6	3,3	35,3	19,1
Nord-Ouest	42,3	16,2	18,6	6,6	54,9	22,7
Ouest	41,9	14,2	16,8	3,9	39,8	13,9
Sud	54,4	26,7	13,5	6,0	36,9	9,1
Sud-Ouest	46,9	16,0	10,0	2,8	47,4	21,0
Yaoundé	39,5	18,2	16,1	6,5	52,1	16,2
Emploi						
A travaillé et a été rémunéré en argent	43,7	19,4	15,6	6,5	43,5	12,1
A travaillé et n'a été rémunéré en argent	43,4	22,4	11,9	2,9	40,9	19,4

N'a pas travaillé	30,1	14,9	10,0	4,6	36,2	18,3
Quintiles de bien-être économique						
Le plus bas	32,8	19,6	6,4	4,2	31,2	16,5
Second	43,9	22,4	14,5	7,2	38,2	9,7
Moyen	41,8	20,8	13,9	5,8	45,5	12,5
Quatrième	39,5	16,8	15,8	5,3	43,1	18,5
Le plus élevé	36,6	13,6	13,4	3,6	47,5	13,2
Ensemble	39,0	18,4	13,1	5,2	42,0	14,1

Source : Cinquième Enquête Démographique et de Santé EDSC-V, 2018.

S'agissant des tendances par régions, les résultats de la Cinquième Enquête Démographique et de Santé EDSC-V, 2018 indiquent que les pourcentages de femmes et d'hommes ayant subi des actes de violence physique depuis l'âge de 15 ans les plus élevés, c'est-à-dire supérieurs à 50 %, sont enregistrés, pour les femmes, dans le Centre (sans Yaoundé) (55 %) et dans le Sud (54 %), et pour les hommes, dans les régions d'enquête du Centre (sans Yaoundé) (59 %), le Nord-Ouest (55 %), l'Est (55 %) et Yaoundé (52 %). En ce qui concerne la violence au cours des 12 derniers mois, les prévalences de violence physique les plus élevées sont observées, pour les femmes, dans le Centre (sans Yaoundé) (35 %), et pour les hommes, dans le Nord-Ouest (23 %).

Pour ce qui est des violences sexuelles, c'est dans les régions du Centre (sans Yaoundé) (21 %) et du Nord-Ouest (19 %), et dans une proportion un peu plus faible à Douala (17%) et la région de l'Ouest (17%) que les pourcentages de femmes ayant déclaré avoir subi des violences sexuelles à un moment quelconque sont les plus élevés. Chez les hommes, c'est dans les régions du Nord-Ouest (12 %), de l'Ouest (11 %) et du Centre (sans Yaoundé) (11 %) que l'on note les prévalences les plus élevées. Enfin, c'est dans la région du Centre (sans Yaoundé) que les pourcentages de femmes (64 %) et d'hommes (66 %) qui ont déclaré avoir subi des actes de violence conjugale, qu'elle qu'en soit la forme, sont les plus élevés.

Bien que le Code Pénal adopté en 2016 ait renforcé la législation nationale à travers certaines dispositions qui adressent spécifiquement la question des violences sexistes et sexuelles, ce phénomène demeure une réalité au Cameroun.

Tableau 3. Violence conjugale par Région.

Région/Ville	Pourcentage
Adamaoua	26%
Centre	64%
Douala	44%
Est	53%
Extrême-nord	27%
Littoral	47%
Nord	44%
Nord-ouest	48%
Ouest	55%
Sud	52%
Sud-ouest	41%
Yaoundé	44%

Au-delà de l'ampleur des VBG qui est restée à un niveau préoccupant, il faut observer que, parlant du cas des violences physiques, la tendance est fluctuante. Le pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des violences physiques de la part d'une personne quelconque au cours des 12 mois précédant l'enquête a augmenté de la Troisième Enquête Démographique et de Santé EDSC-III de 2004 à l'EDSMICS de 2011, passant de 21 % à 27 % ; ensuite, il a diminué pour se situer à 18 % à la Cinquième Enquête Démographique et de Santé de 2018. La violence physique se distingue comme étant la plus régulière.

I.2.1.2. Les VBG en contexte de conflit armé

Les causes générales de la survenue des VBG existent indépendamment du contexte. Toutefois, le contexte d'urgence participe de leur exacerbation compte tenu de la désorganisation de l'environnement entraînant la précarité et la vulnérabilité des potentielles victimes que sont les filles et les femmes voire les hommes. Par conséquent, les motivations des auteurs peuvent également migrer au point de servir les intérêts des belligérants liés au contexte de conflit. Ainsi, la violence à l'égard des femmes dans un contexte de conflit peut-être un acte de domination, d'humiliation, de pression et de contrôle exercé sur elles ce d'autant plus qu'elles sont déjà en état de détresse et de vulnérabilité extrême du fait même du conflit qui les soumet ou les a soumises à des expériences variées et multiples. La violence pourrait également être utilisée pour torturer et humilier un individu, un groupe ou une communauté voire un pays tout entier pour atteindre des objectifs considérés comme des objectifs de guerre.

Le Cameroun traverse des crises humanitaires complexes notamment dans les Régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest, l'Extrême-Nord et l'Est y compris l'Adamaoua. Ces crises viennent aggraver la situation de vulnérabilité des femmes et des filles par rapport aux violences sexuelles et sexistes. Il ressort des témoignages recueillis auprès des acteurs humanitaires, que le contexte de conflit laisse apparaître une typologie particulière des violences les plus récurrentes dans les zones de crises. On note principalement les VBG telles que les violences sexuelles, les violences économiques et les mariages d'enfants et/ou forcés.

- **Les Violences sexuelles** : Elles sont omniprésentes dans les zones en crise. Il existe de nombreux facteurs favorables à leur apparition. Entre autres, on note la vulnérabilité des femmes et filles qui essayent de survivre dans un milieu qui leur est hostile et la féminisation de la pauvreté. La situation des violences sexuelles en période

d'urgence prospère pour des raisons diverses, qui peuvent être culturelles lesquelles aggravent davantage la situation des filles et des femmes.

- **Les dénis de ressources, d'opportunités et de service** : Ces causes ou facteurs sont les plus évidentes, compte tenu du contexte d'urgence dans lequel les femmes, la jeune fille et les hommes se trouvent. Le contexte spécifique de l'urgence place les hommes et les femmes au même niveau du point de vue économique. Si la détention du pouvoir économique par les hommes est un instrument de domination masculine, il est à noter que le contexte de crise les « dévirilise », c'est-à-dire diminue pour les hommes les capacités physiques à résister aux affres d'un environnement économiquement de crise ou sinistré. Dans ces conditions, les hommes n'entendent pas pour autant perdre les privilèges qui ont toujours été les leurs. On assiste dès lors à des scènes de violence de la nature à retenir les documents officiels des femmes à l'instar de la carte nationale d'identité qui les empêchent de se mouvoir dans le but de la recherche des moyens de subsistance.

- **Les mariages précoces et forcés** : ils connaissent le plus souvent un pic important dans les zones de crise à quelques exceptions près. Cet état des choses est le plus souvent dû aux facteurs tels que :

- la peur du kidnapping des filles par les terroristes et leur envoi en mariage constitue un mécanisme de protection ;

- la peur des grossesses précoces qui pourraient ternir l'image de la famille avec la naissance des enfants à père non reconnu ou démissionnaire ;

- la morphologie d'une femme reste un facteur qui permet aux parents de vite envoyer leurs filles en mariage. Plus la fille connaît un développement physiologique rapide en termes de taille et de poids, plus elle est "prête" pour le mariage.

Il est pratiquement établi que lorsqu'elles sont déplacées de leurs résidences habituelles, les réseaux sociaux des filles s'effondrent et elles n'ont plus accès aux systèmes de protection.

- **En termes de données factuelles**, Delphine Brun, Conseillère inter-agences GenCap au Cameroun relève dans son document relatif aux questions de la violence que, la situation au Cameroun se pose en termes de besoin de protection pour les populations. A cet effet, elle observe que : « *Dans l'ensemble des régions confrontées à la crise, les risques de protection encourus sont souvent distincts, selon le sexe, l'âge et la diversité*⁸ ». Pour le cas des deux Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, à la période allant de janvier à juin 2019, 55,3% des victimes de violations de leurs droits étaient de sexe féminin, contre 44,7% de garçons et d'hommes. 89% des survivants enregistrés en juin pour le Sud-Ouest et le Nord-Ouest étaient des filles et des femmes. Elle rapporte que « *beaucoup de femmes sont devenues veuves du fait de la crise ainsi, elles représentent 31% des ménages au Sud-Ouest et 38% des ménages au Nord-Ouest, ce qui représente une augmentation d'environ 10% par rapport à 2017*⁹ ». Les adolescentes constituent un groupe particulièrement vulnérable dû à leur âge et des discriminations sexistes qu'elles subissent. « *11,4% des jeunes filles de moins de 15 ans et 36% des jeunes filles de 18 ans sont mariées au Cameroun*¹⁰ ».

⁸Delphine Brun, *Les données sur l'égalité de genre au Cameroun*.

A l'Extrême Nord, les adolescentes sont confrontées à des actes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle à côté des enlèvements et mariages forcés perpétrés par des groupes armés. Quand elles ont survécu aux agressions sexuelles elles doivent affronter la stigmatisation et même parfois forcées de se marier avec leur agresseur.

En ce qui concerne de manière spécifique les VBG, le même document rapporte qu'au « Cameroun 43,2% des femmes en union sont confrontées aux violences conjugales. Ce sont 39,8% et 14,5% d'entre elles qui sont respectivement confrontées aux violences émotionnelles et sexuelles. A l'échelle nationale, 20,1% des femmes auraient été forcées lors de leur premier rapport sexuel. En tout, 56,4% des femmes en union a été confrontée à au moins l'une de ces formes de violences¹¹ ». L'auteure fait remarquer que les Violences Basées sur le Genre sont en augmentation depuis le début de la crise. Dans les répondants du Sud-Ouest, 85% pensent que *femmes et filles font face aux violences, qu'il s'agisse de viol, d'abus sexuels, de violence conjugale, de déni de ressources ou d'opportunité, de violence psychologique, de violence physique ou de mariage précoce*. Les jeunes femmes du groupe d'âge 15-35 ans, seraient les plus à risque. Dans la Région de l'extrême-nord, de février 2018 à juin 2019, 97% de cas de VBG sont déclarés par les femmes, dont environ 12% de cas sont des violences sexuelles dont le partenaire intime est auteur à 84 % des cas.

Contrairement à ce que l'opinion publique laisse croire, La violence sexuelle commise par les groupes armés ou par d'autres hommes touche également les garçons et les hommes. Ainsi, 11% sont victimes des cas de VBG.

Au demeurant, il convient de rappeler que l'ampleur des VBG au Cameroun demeure à un niveau préoccupant. Comme le fait observer Delphine Brun, la prise en charge des survivants fait encore face à un problème d'organisation au niveau de la chaîne des intervenants : « *Le manque de mécanisme de référencement formel permettant d'orienter les survivant-e-s limite grandement l'accès de celles-ci aux services holistiques adaptés (...) l'accessibilité au certificat médico-légal demeure limitée car ceux-ci sont payants¹²* ». Par ailleurs, les pratiques culturelles, au-delà de l'absence ou de l'inadéquation des services existants, constituent l'un des freins pour la dénonciation par les survivants qui souhaiteraient rapporter les violences subies. Toutes choses qui placent la révision de cette Stratégie au centre des préoccupations pour pouvoir proposer des actions appropriées en guise de réponse à cette situation.

1.3. Principales causes des VBG au Cameroun

Les Violences Basées sur le Genre sont causées par l'inégalité entre les sexes et l'abus du pouvoir. Bien qu'elles concernent à la fois les hommes, les femmes, les filles et les garçons, la majorité des actes de violence basée sur le genre sont perpétrés par des hommes/garçons contre des femmes/filles. La violence basée sur le genre est liée au pouvoir et est dirigée contre les femmes et les filles parce qu'elles sont des femmes et ont un pouvoir inégal dans leurs relations avec les hommes et en général, parce qu'elles ont un statut inférieur dans le monde.

⁹Delphine Brun, *Ibidem*.

¹⁰Delphine Brun, *Ibidem*.

¹¹Delphine Brun, *Idem*.

¹²Delphine Brun, *Idem*.

1.3.1. Déterminants socioéconomiques et culturels

Les causes des violences basées sur le genre au Cameroun sont complexes et proviennent principalement de l'éducation, des préjugés envers les femmes et des privilèges accordés aux hommes dans la société.

En effet, les déterminants des violences basées sur le genre sont liés à l'ignorance due à l'insuffisante alphabétisation des femmes et des hommes notamment en milieu rural, à la dépravation des mœurs, à la pauvreté qui touche bon nombre de familles, à la dépendance économique des femmes, aux us et coutumes. En effet, certaines sociétés encouragent le mariage ou l'union précoce qui peuvent entraîner chez les jeunes filles, de nombreuses conséquences notamment les grossesses précoces, l'arrêt des études et l'exposition aux fistules obstétricales.

En outre, l'acceptation par les victimes elles-mêmes des violences qu'elles subissent résulte des inégalités entre les hommes et les femmes provenant de l'éducation différenciée entre les filles et les garçons dans la famille. Les premières sont éduquées pour obéir et se plier à la volonté de leur conjoint et de leurs frères de sexe masculin¹³. Selon les cultures, la femme n'a pas droit à l'héritage ni à la propriété foncière, même si les dispositions juridiques et réglementaires accordent les mêmes droits aux femmes et aux hommes. Cette considération culturelle du rôle et de la place de la femme est renforcée par les religions dominantes que sont le christianisme et l'islam. De l'analyse des informations sur les violences, il ressort également que les femmes/filles vivant dans les ménages les plus pauvres sont deux fois plus susceptibles d'être forcées pour leur premier rapport sexuel que celles qui vivent dans les ménages les plus riches. Les femmes instruites et celles ayant une occupation subissent moins de violences que les moins instruites et les non occupées¹⁴.

En raison de l'enracinement des valeurs culturelles, les femmes n'osent pas aussi prendre l'option de la séparation ou du divorce ou même de la dénonciation des cas de violences subis de la part de leur partenaire ou de leur entourage. Quelle que soit la forme de violence, très peu de survivantes recherchent de l'aide et osent en parler. Lorsqu'elles dénoncent les violences, les femmes rencontrent plusieurs obstacles au niveau des agences pénales et sociales, des communautés et surtout elles font l'objet de rejet dans leur société. On assiste aussi à un manque important de ces structures et surtout au manque de personnels qualifiés susceptibles d'apporter une réponse appropriée à la situation spécifique des Violences Basées sur le Genre. De ce fait, très peu d'auteurs des violences sont poursuivis, entraînant une recrudescence des faits dans l'impunité totale.

Enfin, le manque d'informations sur les alternatives ou démarches à entreprendre ainsi que le poids de la tradition, obligent les survivantes à « souffrir en silence » et à supporter elles-mêmes les coûts économiques générés par les violences pour se faire soigner. Des témoignages recueillis auprès de l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) font état de la réparation de quelques préjudices, sur-

¹³S'agissant des opinions concernant le fait qu'un mari batte sa femme/partenaire, la proportion de femmes de 15-49 ans qui estiment qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme est de 28 %. Cette proportion est pratiquement la même (29 %) chez les hommes de la même tranche d'âges (Source EDSC-V, 2018)

¹⁴République du Cameroun, Cinquième Enquête Démographique et de Santé EDSC-V, 2018.

tout pour le paiement des pensions alimentaires en cas de divorce, la rétrocession de certains droits à la propriété. Mais les femmes sortent souvent de ces combats très épuisées et abandonnées par leur entourage qui juge leur comportement contraire aux valeurs traditionnelles, entraînant un sentiment de culpabilité de leur part et souvent le retour dans une situation de domination sociale. Des discussions avec les principaux intervenants de la société civile, il ressort qu'il importe de mener des actions multi-formes avec une grande implication des hommes et des leaders communautaires pour arriver à réduire la survenance des violences dans la société camerounaise.

Selon EDSC-V, certains comportements dominateurs du mari/partenaire ou de l'épouse/partenaire peuvent être précurseurs d'actes de violence contre le conjoint. Pour mesurer ce niveau de contrôle sur les conjoints, l'enquête avait demandé aux femmes et aux hommes en union ou l'ayant été si leur mari/partenaire ou épouse/partenaire avait manifesté un certain nombre de comportements qui étaient listés dans le questionnaire : (i) Est jaloux ou en colère si elle/il parle à d'autres hommes/femmes ; (ii) l'accuse souvent d'être infidèle ; (iii) ne lui permet pas de rencontrer ses amis/amies ; (iv) essaye de limiter ses contacts avec sa famille ; et (v) insiste pour savoir où il/elle est à tout moment. Il ressort des résultats obtenus que globalement, 26 % des femmes en union ou en rupture d'union ont déclaré que leur mari/partenaire avait manifesté au moins trois des comportements de contrôle cités. Chez les hommes, ce pourcentage est plus élevé (36 %).

1.3.2. Facteurs aggravants

De nombreuses situations aggravent la violence basée sur le genre, par exemple l'abus d'alcool, la pauvreté, l'absence de lois qui répriment les auteurs, etc., mais aucune de ces situations n'est une cause profonde ou directe de la violence basée sur le genre.

Pendant les crises, de nombreux facteurs aggravent le risque de VBG et la vulnérabilité des populations. Il peut s'agir :

- de la disparition des systèmes d'appui familial et communautaire
- de l'éclatement des familles
- de la non-existence ou de la fragilité des institutions telles que les services de santé ou de police
- du climat généralisé de violation des droits de l'homme, de non-droit et d'impunité
- de la dépendance des populations déplacées et de leur vulnérabilité aux abus et à l'exploitation
- de l'insécurité, de la surpopulation, de l'isolement et des manques des communautés et abris temporaires en termes de services et d'installation.

I.4. Conséquences pour les victimes

Les conséquences des VBG sont nombreuses et impactent sérieusement sur la vie des victimes. D'une manière générale, les conséquences des VBG peuvent être psychologiques, physiques, sociales.

1.4.1. Conséquences sur la santé

Parmi les conséquences directes de la violence, on compte les blessures physiques dues à la violence physique et sexuelle. Il s'agit d'hématomes, de contusions et d'entorses, de plaies ouvertes et de brûlures sur le corps ainsi que de commotions cérébrales, blessures à la tête, fractures, blessures internes ou fausses couches. Le vécu de violence peut également s'accompagner de problèmes psychiques, notamment de sentiments de menaces et de peur, de troubles du sommeil, de difficultés de concentration et d'apprentissage ou d'une consommation accrue de médicaments et d'alcool.

1.4.2. Conséquences sur le plan social et la vie professionnelle

La Violence Basée sur le Genre entraîne aussi des conséquences sociales et psychosociales pour les victimes : séparation et divorce, abandon du logement, changement du lieu d'habitation, de place de travail, d'école, etc. Immédiatement ou à long terme, la VBG peut aussi avoir un impact sur la vie professionnelle des victimes, par exemple sous forme d'une incapacité de travailler temporaire ou durable, d'absences pour cause de maladie, de diminution de la productivité, etc.

Les répercussions familiales et sociales sont nombreuses :

- Dysfonctionnements au sein de la famille et de la communauté
- Privation aux enfants de l'amour parental
- Augmentation des dépenses familiales et appauvrissement de la famille
- Rejet de la victime par sa famille et/ou par son conjoint et/ou par sa communauté
- Répudiation et parfois isolement
- Isolement, problèmes familiaux, sentiment de rejet, consommation d'alcool ou de drogues
- Stigmatisation (cas des agressions sexuelles).

1.4.3. Conséquences sur le plan individuel

Sur le plan individuel, les conséquences des VBG peuvent être :

- Physiques : elles s'illustrent par des blessures et traumatismes, des problèmes de digestion/respiration, des douleurs diffuses dans le corps, un épuisement parfois généralisé, des lésions et paralysies physiques et cérébrales, la détérioration de la

santé en général.

➤ Psychologiques : C'est le cas des dépressions, l'anxiété, la honte, la baisse de la confiance en soi, de sentiments de perte identitaire, de culpabilité, de performances intellectuelles médiocres, de risque de contacter les IST et le VIH-SIDA, de comportement à risque ...

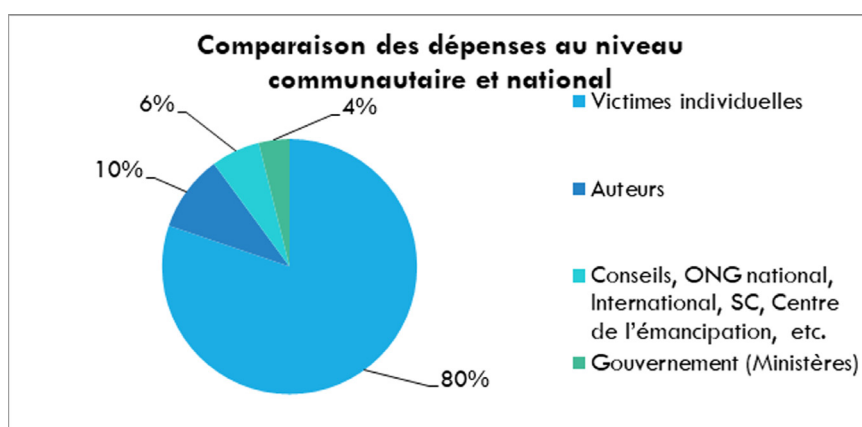
1.5. Coûts socioéconomiques et impacts sur le développement du pays

1.5.1. Incidences économiques

La VBG et sa manifestation au sein de la famille cause occasionnent non seulement aux victimes une grande souffrance humaine, mais également des coûts élevés que la société toute entière doit supporter. D'un point de vue économique, les coûts dont il faut tenir compte, sont d'une part les coûts directs de la violence (par exemple le coût des interventions de la police) et, d'autre part, les coûts indirects de celle-ci (par exemple perte de revenus en raison d'une incapacité de travailler).

En vue d'estimer l'impact des violences domestiques sur le développement du Cameroun, une étude a été commanditée en 2013 par ONU femmes et UNECA sur les coûts socioéconomiques de la violence domestique au Cameroun. Des résultats de cette étude, il ressort que 5.066.370.352 de Francs CFA sont dépensés chaque année à la suite de la violence domestique au Cameroun. Cela représente un coût annuel par victime de violence domestique de 1.006.430 Francs CFA (environ USD 2,013) et une moyenne quotidienne de 2760 FCFA (environ USD 5.5). On note que le coût de la violence familiale par victime dépasse de loin le PIB par habitant au Cameroun, qui s'élevait à USD 1,170 (environ 585.000 FCFA) en 2012 et une moyenne quotidienne d'environ USD 3,2 (1.600 FCFA). De ce fait, le coût de la violence domestique par victime est à 1,7 fois supérieure à la valeur du PIB/habitant du Cameroun. Le rapport indique que ce coût est plus élevé à Yaoundé (15%), Douala (13%), l'Ouest (11,5%), au Nord-Ouest (9,1%), au Nord (9%) aussi bien au niveau individuel (de la survivante) que communautaire et régional.

Comme dans la plupart des pays, on note qu'au Cameroun, le coût des violences



Source : UNECA et ONU femmes, 2013

Comparaison des dépenses aux niveaux communautaire et national

Détails des postes	Dépenses associées (FCFA)	% des dépenses
Victimes individuelles	4.062.812.480	80,2
Auteurs	492.278.500	9,7
Conseils, ONG national, International, SC, Centre de l'émancipation, etc.	285.545.800	6,2
Gouvernement (Ministères)	199.358.572	3,9
TOTAL	5.066.370.352	100%

Source : UNECA et ONU femmes, 2013

domestiques est supporté à plus de 80% par les survivantes. Les auteurs ne contribuent qu'à environ 10%. Le Gouvernement et les ONG et annexes apportent un appui de 10%. Cela démontre qu'en plus de subir les violences, les femmes doivent encore faire face aux charges liées à la prise en charge. Le graphique de la page 34 indique que plus de 50% des dépenses faites par les survivantes ont trait aux frais de la police et des tribunaux. Un peu plus du quart est consacré aux dépenses de santé. Les dépenses consacrées aux journées de travail perdu, donc une perte directe pour l'économie du Cameroun sont estimées à 17%. Au total, non seulement la femme subit les violences, mais, elle en supporte les coûts pour la réparation des préjudices subis. La charge élevée des frais pour la police et les tribunaux au regard des moyens limités des survivantes pourrait aussi justifier le faible engouement vers la réparation judiciaire et juridique des préjudices subis par les survivantes.

1.5.2. Impact des VBG sur le développement du pays

- **Incidences juridiques**

La Violence Basée sur le Genre constitue une violation des droits fondamentaux et universels de l'Homme. Les droits de l'Homme sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de chaque individu. Universels, ils s'appliquent à tous, sans discrimination. Inaliénables, ces droits ne peuvent être retirés à quiconque, autrement que dans des circonstances bien particulières.

- **Incidences sanitaires**

Outre qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et un obstacle à l'exercice de leurs libertés, la violence à l'égard des femmes a été considérée par l'OMS, comme un véritable problème de santé publique.

- **Incidences sociales**

La violence à l'égard des femmes, qu'elle soit familiale, sociale ou étatique, limite leur épanouissement et leurs opportunités de participer pleinement à la vie sociale ou économique de leurs communautés.

CHAPITRE II :

ANALYSE DE LA REPONSE NATIONALE AU PHENOMENE DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La réponse du Cameroun tient compte du fait que les VBG sont un phénomène mondial. A ce titre, les mesures prises en vue de les combattre intègrent les dispositions et conventions au niveau international, régional et national. Ces mesures normatives et institutionnelles ne sont pas exhaustives. Le plus important était de faire observer aux acteurs qu'il existe des moyens de lutte auxquels il faut se référer lorsqu'un besoin d'intervention se présente. Il sera également question d'analyser lesdites mesures au regard de la situation actuelle des VBG pour comprendre la nécessité de présenter un cadre stratégique à la mesure de l'immensité de la tâche.

II.1. Cadre normatif

Le Cadre normatif évoque les principaux instruments de protection des femmes et des filles sur les plans international, régional et national applicables au Cameroun.

La lutte contre les VBG doit se référer aux orientations stratégiques ci-après, à savoir les Déclarations, les Conventions, les Pactes et les Résolutions qui constituent les instruments de protection des femmes et des filles.

II.1.1. Sur le plan International

- **Les Déclarations**

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- La Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée en décembre 1974 ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993.

- **Les Conventions**

- La Convention sur le travail de nuit des femmes de 1948 (révisée) ;
- La Convention N°100 sur l'égalité de la rémunération, adoptée le 29 juin 1951 et entrée en vigueur le 23 mai 1995 ;
- La Convention sur les droits politiques de la femme, adoptée le 7 juillet 1954 ;
- La Convention N°111, sur la discrimination en matière d'emploi et de profession, adoptée le 25 juin 1958 et entrée en vigueur le 15 juin 1960 ;
- La Convention sur le Consentement au Mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages du 07 novembre 1962 ;

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale du 21 décembre 1965, ratifiée le 24 juin 1971 ;

- La Convention contre la Torture et autres Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants, adoptée le 10 décembre 1984 et ratifiée le 19 décembre 1986 et ses deux protocoles additionnels, l'un sur la vente des enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre sur l'implication des enfants dans les conflits armés ;

- La Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 et ratifiée le 11 janvier 1993 ;

- La Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole Additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants du 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 29 septembre 2003 ;

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et son Protocole Additionnel adoptés le 18 décembre 1979, ratifiés respectivement le 23 août 1994 et le 1er novembre 2004.

- **Les Pactes**

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et son Premier Protocole, adopté le 16 décembre 1966, ratifié le 27 juin 1984 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Economique, Sociaux et culturels , adopté le 16 décembre 1966, ratifié le 27 juin 1984 ;

- **Les Résolutions**

- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies de 2000 sur Femmes, Paix et Sécurité et ses Résolutions Connexes ;
- La Résolution N° A/C3/67/21/Rev de 2013 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

II.1.2. Sur le plan Régional

Il s'agit principalement des Agendas, des Politiques, des Stratégies, des Chartes, des Protocoles et des Traités.

- **Les Agendas, Politiques et Stratégies**

- L'Agenda 2030 des Nations Unies ;
- L'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;
- La Politique Genre de l'Union Africaine ;

- La Stratégie de l'Union Africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2028) ;
- La Politique Genre du Commonwealth et de la Francophonie.

- **Les Chartes**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, ratifiée le 21 octobre 1986 ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant, adoptée en juillet 1990 par les Etats Membres de l'OUA devenue UA et la Charte Africaine de la Jeunesse adoptée en juillet 2006 et entrée en vigueur le 08 août 2009, ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 2011.

- **Les Protocoles**

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (Protocole de Maputo) adopté le 11 juillet 2003 et entré en vigueur le 25 novembre 2005 ; ratifié par le Cameroun.

- **Les Traités**

Un seul Traité est pris en compte. C'est le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires et l'Acte Uniforme OHADA portant Droit Commercial Général.

II.1.3. Sur le Plan National

Au niveau National, on peut citer :

- le Préambule de la Constitution ;
- les Textes Législatifs et Règlementaires nationaux notamment la Loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire.
- la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
- la Politique Nationale Genre 2011-2020 ;
- les révisions des Codes pénal, électoral et général des collectivités territoriales décentralisées ;
- le Plan d'Action des Résolutions 1325 et Connexes des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité au niveau national ;

On peut citer, par ailleurs :

- La loi N° 68/LF/03 du 11 juin 1968 portant Code Civil applicable au Cameroun ;
- l'Ordonnance 74/1 du 6 juin 1974 fixant le régime foncier ;

- le Décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier et le Décret N°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du précédent Décret, qui permettent aux femmes et aux hommes d'accéder à la propriété foncière ;
- la circulaire N°10-7-562/MINEDUC du 10 janvier 1980 portant réadmission des élèves suspendus pour cause de grossesse.
- l'Ordonnance du 29 juin 1981 portant organisation de l'état-civil et autres dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- la Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, qui consacre la liberté d'association, de manière générale et, pour la femme, la liberté de créer et d'adhérer à toute association de son choix au même titre que l'homme ;
- la Loi sur la profession de pharmacien de 1990 autorisant la vente des contraceptifs, qui a été adoptée dans l'intention de protéger la femme contre les IST, les grossesses non désirées, et de lui permettre de décider librement du moment, du nombre et de l'espacement des naissances ;
- la Loi du 19 décembre 1990 sur les conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais qui consacre, entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme ;
- la Loi N°90/056 du 19 décembre 1990 sur les partis politiques ;
- la Loi N°91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale;
- la loi N° 1992/07 du 14 avril 1992 portant code du travail ;
- la Loi N°92/002 du 14 août 1992 relative à l'élection des conseillers municipaux;
- la Loi N°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République ;
- le Décret N0 94/199 du 7 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat.
- la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, qui stipule que l'Etat garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, ainsi que l'intégrité physique et morale des élèves et réprime les sévices corporels et toutes autres formes de violences et de discriminations ;
- Le Code de Procédure Pénale de 2005, qui énonce entre autres le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;
- la Loi N°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire;
- l'Arrêté N°163/CAB/PM du 02 novembre 2010 portant création et organisation

d'un comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains ;

- la Loi N°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance de 1981 sur l'état civil,

- la Loi N°2011/024 du 14 décembre 2011, relative à la lutte contre la traite et le trafic des personnes au Cameroun ;

- l'Arrêté N°012/CAB/PM du 31 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de coordination et de suivi des stratégies de lutte contre le trafic des organes humains et des crimes rituels ;

- l'Arrêté N°087/PM du 27 août 2014 portant création du Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants ;

- les Lois électorales qui traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité, lesquelles sont pareilles pour les femmes et les hommes ;

- les Lois sur la création des partis politiques et leur financement, qui offrent aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités.

- la loi n° 2019/ 024 du 24 décembre 2019 portant code des collectivités territoriales décentralisées ;

- le Code Pénal révisé et adopté le 12 juillet 2016, qui réprime certains types de violences conjugales, domestiques et familiales (mariages d'enfants, viol, inceste, mutilations génitales, harcèlement sexuel, violences sur enfant, violences sur incapables, violences sur femmes enceintes, exigence abusive de dot, etc.) ;

- la loi N° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'Homme et du Cameroun.

La présente Stratégie s'inscrit dans la logique d'accroître les possibilités d'une action susceptible de produire un impact sur les VBG. L'évolution à laquelle on fait référence ici a porté sur les instruments ci-après :

- le Code pénal ;
- la prise en charge des VBG dans le Code du travail ;
- le Code électoral.

- **Le Code Pénal**

La loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal du Cameroun intègre le souci de protéger les femmes et les enfants et la lutte contre les VBG. Elle internalise les dispositions de certaines Conventions internationales relatives aux Violences Basées sur le Genre dans ce sens. Les articles 277-1 (mutilations génitales), 296 (viol), 302 (menaces sous condition), 356 (mariages précoces) participent de manière sensible à la lutte contre les VBG.

- **La prise en charge des VBG dans le Code du travail**

Le Code du Travail du 14 août 1992 énonce le principe d'égalité des hommes et des femmes et encadre le travail des femmes et des jeunes enfants.

- **Le Code électoral**

Le Code électoral et les différentes lois sur les partis politiques traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité qui sont les mêmes pour les hommes et les femmes. Le Code électoral du 19 avril 2012 innove en introduisant pour la première fois le concept de genre¹⁵. La dimension genre est prise en compte dorénavant dans tous les scrutins de listes dans les élections sénatoriale, législative et municipale et régionale. Comme on pourrait s'en douter, l'environnement des élections, avant-pendant-après offre généralement un contexte favorable ou florissant aux VBG. L'actuelle stratégie gagnerait à prendre en compte cette réalité, en proposant une démarche appropriée permettant de lutter contre les violences en contexte électoral, dirigées contre les femmes. D'autre part, faciliter la participation des femmes à travers la prescription d'un climat de nature à encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales et à postuler comme candidates.

II.2. Cadre institutionnel de lutte contre les VBG

Il s'agit de présenter ici des structures dont l'une des missions est de lutter contre les VBG. Elles relèvent du domaine public, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile.

II.2.1. Les institutions publiques

- **Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Conformément au Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. Le Décret N°2012/638 du 21 décembre 2012 portant son organisation, crée en son sein une Direction de la Promotion Sociale de la Femme, dont certaines attributions sont relatives, d'une part à la mise en œuvre et du suivi des programmes de protection et de promotion des droits de la femmes et du genre dans les domaines politiques, économique, social et culturel ; d'autre part, la prise des mesures destinées à éliminer les discriminations préjudiciables à l'épanouissement de la femme.

En sa qualité de chef de fil en matière de lutte contre les VBG, le MINPROFF a noué des partenariats avec les Agences du système des Nations-Unies à l'instar de l'UNFPA et d'ONU Femmes. Ces cadres de collaboration ont conduit à la mise en place des unités de prise en charge des survivantes telles que les Call Center et les Espaces sûrs au sein des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille ainsi

¹⁵Cf. Art 151-3 ; 171-3 ; 218-3 ; 246-1.

que des Gender-desks au sein des Commissariats de Police. Ces structures ont pour mission d'accueillir et d'encadrer les femmes et filles survivantes de violence (accueil écoute, conseil, orientations hébergement.)

Les services déconcentrés du MINPROFF assure la prise en charge des survivantes sur le terrain.

- **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Sans que la prise en charge des survivantes de VBG soit l'une de ses missions principales, la vocation de ce ministère à s'occuper des personnes indigentes ou bien des cas sociaux, peut l'amener à jouer un rôle auprès des victimes indirectes que peuvent être des enfants en difficulté.

- **Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE)**

Par ses missions dont l'une des principales est l'application des lois au travers des juridictions, le rôle de ce ministère est d'une importance avérée dans le sens de réprimer les auteurs des VBG, contribuant ainsi de manière efficace à leur lutte.

- **Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)**

Les formations sanitaires qui assurent la prise en charge des survivants des violences font de ce ministère un maillon important de la chaîne des acteurs de la prise en charge des VBG.

- **Le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)**

En charge de l'éducation citoyenne et morale de la jeunesse, il développe un intérêt sur la problématique des VBG.

- **Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)**

Le MINDDEVEL joue avec le BUNEC, un rôle de premier plan pour les actions relatives à l'établissement des actes d'états civils avec un accent particulier sur les actes de naissance. Dans le cadre de la décentralisation, ce département ministériel met également en œuvre des actions en lien avec la Charte des Collectivités Territoriales pour l'égalité genre en Afrique.

- **Les Ministères en charge de l'Éducation et de l'Enseignement (MINEDUB, MINESEC, MINESUP)**

Ces administrations seront également impliquées pour la sensibilisation notamment en matière de VBG en milieu scolaire et universitaire.

- **Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)**

Le MINEFOP s'occupe de la promotion de l'auto emploi féminin et accompagnement dans la création et la gestion des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

- **Le Ministère de la Défense (MINDEF) et le Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED)**

Les besoins d'enquêtes judiciaires des victimes en cas de violences sur un citoyen qui mettent à contribution les services de la Gendarmerie font du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie un acteur des plus importants dans la lutte contre les VBG.

- **La Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)**

Au-delà de ses missions régaliennes que sont la sécurité des personnes et de leurs biens, la DGSN abrite au niveau de ses services déconcentrés notamment les commissariats de sécurité publique et les commissariats centraux des Gender desks qui reçoivent des plaintes et dénonciations des personnes violentées. Les unités d'intervention mobile se déploient aussi vers les victimes identifiées et les bourreaux.

- **La Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC)**

Créée en 2019, par loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC. Une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Elle fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun (MNTP). La Commission a donc pour mission la promotion et la protection des Droits de l'homme, ainsi que la prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté. À ce titre, elle est chargée du traitement des requêtes relatives aux violations des Droits de l'homme y compris les VBG. Elle assure également la promotion des Droits des personnes avec un accent sur les droits des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées, etc.).

- **Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)**

Face à l'ampleur des VBG, voire leur recrudescence, il est indiqué de mener des actions à plusieurs niveaux. Il faut pour cela, en plus de l'approche répressive, procéder à une réorientation paradigmatique axée sur la prévention. Une telle démarche nécessite une action de proximité qui a besoin pour être efficace d'un déploiement des ressources humaines et financières. C'est dans ce sens que la décentralisation offre un cadre idéal de par son principal atout qu'est la déconcentration des moyens. Celle-ci doit s'appuyer sur la jonction des actions des différents acteurs. Il faut au niveau des pouvoirs publics former les personnels chargés de l'accueil et du traitement des VBG dans les institutions publiques pour faciliter la prise en charge des cas et favoriser la dénonciation. Les organisations de la société civile pourraient renforcer leurs interactions et s'inscrire dans des dynamiques de mutualisation des stratégies pour éviter la dispersion des moyens, en unifiant aussi les cadres d'intervention.

II.2.2. Les Partenaires au Développement

Plusieurs partenaires au développement soutiennent les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre les violences basées sur le genre. On peut citer, entre autres, les Agences du Système des Nations Unies à l'instar du PNUD, ONU-FEMMES, UNFPA, UNICEF, UNESCO, UNHCR, OMS, OIM, les représentations diplomatiques telles la Coopération Canadienne, Allemande, Française, les Ambassades, etc. Le soutien dont il est question ici est multiforme. Il se traduit par un accompagnement financier et technique.

II.2.3. Les Organisations de la Société Civile

Les efforts du Gouvernement sont complétés par la contribution des ONG internationales et les Organisations de la Société Civile qui œuvrent en général dans la protection des droits humains, et en particulier ceux des plus vulnérables. On peut citer parmi tant d'autres : Plan International Cameroon, CIPCRE, ACAFEJ, ALVF, RENATA, CIDIMUC, CAWOPEM, ACAPFEP, Marguerita Holistic Health Center etc.

II.3. Analyse de la réponse nationale dans la lutte contre les VBG

II.3.1. Principaux résultats

Les actions des acteurs multisectoriels ont produit des résultats non négligeables. L'on peut citer quelques-unes contenues dans le rapport du Rapport de l'Etat du Cameroun au titre du 25^{ème} anniversaire du programme et de la plateforme d'action de Beijing publié en 2019 qui note en termes d'avancée quelques faits significatifs synthétisés notamment :

- la mise en application des dispositions législatives et réglementaires contre les VBG ;
- une prise de conscience accrue de la problématique des VBG ;
- l'établissement des actes de naissance ;
- la légalisation des unions dans le cadre de célébrations collectives des mariages ;
- l'intégration de la problématique des VBG dans le système judiciaire ;
- la promotion des femmes à tous les niveaux des administrations publiques et privées et à des postes de commandement y compris dans les forces de défense et de sécurité (FDS) ;
- la prise en compte des variables de la VBG dans la collecte des données statistiques ;
- l'intégration de la problématique dans les documents stratégiques ;
- l'intensification de la lutte contre les violences basées sur le genre à travers la mise en place des centres d'accueil, des Gender desks dans les commissariats de po-

lice, des centres d'écoutes, des espaces de cohésion des femmes, des espaces sûrs; la formation des FDS/FMO, des journalistes, des magistrats et des maires pour leur implication optimale dans la lutte contre ce fléau ;

- l'adoption d'un nouveau Code Pénal internalisant la CEDEF avec des dispositions sanctionnant les auteurs des violences faites aux femmes et renforcement le cadre juridique de protection des droits de la femme ;

- la promotion de la budgétisation sensible au genre matérialisée par la prescription de la circulaire du Président de la République pour la prise en compte du genre dans l'élaboration du budget de l'Etat et l'élaboration d'une stratégie nationale en la matière ;

- l'amélioration de la représentativité des femmes aux postes de prise de décisions dans la vie publique, politique et les postes électifs ;

- le renforcement des capacités des acteurs judiciaires sur les instruments juridiques.

II.3.2. Eléments de prise en charge holistique des VBG

La fourniture des services de prise en charge des victimes/survivant (e) des VBG est faite selon les principes directeurs de prise en charge (confidentialité, non-discrimination, sécurité, respect de la victime). Une approche basée sur les droits humains et centrée sur les survivants doit contribuer à construire la résilience et l'autonomisation de la personne survivante. Cette assistance ne doit pas créer de la dépendance ou un risque de stigmatisation au bénéficiaire. La prise en charge de manière coordonnée devrait faciliter l'accès des victimes/survivant(es) aux services compétents mentionnés ci-après :

- **Prise en charge médicale** : une réponse médicale immédiate consistant à soigner les blessures, à administrer les médicaments nécessaires à la prévention et au traitement des infections, et à éviter les grossesses non désirées, doit être fourni e aux cas référés. Un traitement doit être dispensé dans les 72 heures, notamment afin d'administrer une prophylaxie post-exposition (PPE) contre le VIH ou une contraception d'urgence : les victimes doivent recevoir un traitement même elles se présentent au-delà de 72 heures après leur agression. La gestion clinique des victimes de viols, inclut des services de traitement, d'accompagnement de soins, de suivi ainsi que le recueil de preuves médico-légales et la délivrance d'un certificat médical.

- **Prise en charge psychosociale** : elle englobe entre autres : les soins de santé mentale, soutien émotionnel et conseils pratiques, qu'il s'agisse de services dispensés dans un cadre individuel (par des travailleuses et travailleurs sociaux formés). Sont également inclus des services de conseil et de gestion de cas, une évaluation des besoins en matière de services et l'apport d'information, ainsi qu'une orientation des victimes/survivant (es) vers d'autres services d'aide adaptés à leurs besoins.

- **Prise en charge juridique** : il s'agit des services d'assistance juridique incluant des Conseils juridiques gratuits, une représentation juridique par un (e) avocat (e) ou un prestataire d'aide juridique choisi par la victime et d'autres dispositifs de plaidoyers et d'appui afin de réparer le préjudice subi conformément aux lois en vigueur.

- **Prise en charge économique** : Elle consiste à la fourniture de vêtements, d'un hébergement, l'aide à la scolarité (en vue de prévenir l'abandon scolaire ou de favoriser le rescolarisation) et l'appui aux moyens de subsistance (par exemple activités génératrices de revenus, formation professionnelle et travail rémunéré pour les adultes ou programme d'acquisition de compétences professionnelles et d'épargne pour les adolescents plus âgés). Lorsque la victime/survivante est un enfant, la personne qui en a charge doit pouvoir bénéficier aux moyens de subsistance afin de subvenir à ses besoins et à ceux de l'enfant.

Cependant, la situation actuelle de prise en charge des VBG présente des insuffisances qu'il faut pallier pour réduire considérablement ce fléau.

II.4. Problèmes et défis liés à la lutte contre les VBG

Les causes générales de la survenue des VBG existent indépendamment du contexte. Toutefois, le contexte d'urgence participe de leur exacerbation. L'on y observe la désorganisation de l'environnement qui entraîne la précarité et la vulnérabilité de potentielles victimes que sont les filles et les femmes voire les hommes. Par conséquent, la violence à l'égard des femmes en contexte de conflit peut être un acte de domination, d'humiliation, de pression et de contrôle exercé sur des femmes en état de stress et de vulnérabilité extrême. Elle pourrait également être utilisée pour torturer et humilier un individu, un groupe ou une communauté voire un pays tout entier pour atteindre les objectifs considérés comme des objectifs de guerre.

Face à l'ampleur des VBG, les Stratégies successives se fondent sur le cadre juridique et institutionnel sus-évoqué. A l'observation, au lieu de régresser progressivement, les VBG ont plutôt une forte tendance à stagner voire à progresser dans le temps. Toute chose qui amène à interroger ledit cadre. Si l'examen de la précédente Stratégie a permis d'y déceler des limites sur les plans qualitatifs, infrastructurels et des ressources humaines, la mise en œuvre de la présente Stratégie va faire face à un environnement qui n'a pas évolué de manière sensible. Les principales difficultés ou insuffisances relevées portent sur les plans institutionnels, la recherche/collecte des données, la prise en charge holistique et la coordination.

II.4.1. Sur le plan institutionnel

- la faible implication de certaines autorités dans les activités de répression des auteurs de VBG ;
- La persistance des défis sécuritaires dans les Régions de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et du Sud-ouest ; l'afflux des réfugiés dans les Régions de l'Est et l'Adamaoua ;
- l'impunité des auteurs de VBG et la faible application des textes réglementaires relatifs aux VBG ;
- la persistance de la pandémie de la COVID19.

II.4.2. Sur le plan de la recherche/collecte des données

- la nécessité d'harmoniser et de finaliser les outils de collecte de données utili-

sés par les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les VBG ;

- le manque d'informations sur les procédures et voies de recours ;

II.4.3. Sur la prise en charge holistique

- l'insuffisance d'effectifs, de moyens et de proximité des FDS et des autorités judiciaires ;

- la gestion locale des cas par des arrangements dits à «l'amiable» ;
- la pauvreté et les pesanteurs socioculturelles ;
- le manque de dynamisme du groupe de travail VBG dans certaines zones d'interventions ;
- l'absence de prise en charge spécifique pour les filles et les femmes ;
- la durée relativement longue des procès ;
- l'exigence du certificat médico-légal et son coût pour une certaine catégorie de femmes et filles ;
- la non-systématisation de la prise en charge holistique des cas de VBG;
- l'accès limité aux soins d'urgence ;
- la faible spécialisation dans les interventions de crise.

II.4.4. Sur le plan de la coordination

- les difficultés dans la coordination, le suivi et l'évaluation des initiatives de lutte ;
- l'absence d'une évaluation périodique de l'opérationnalisation des mécanismes/systèmes de référencement, de contre référencement et de réponse ;
- la méconnaissance et la méfiance à l'égard de la justice ;
- la mobilité des personnes en charge de la prise en charge des VBG.

Au regard de ce qui précède, l'analyse de la réponse nationale aux VBG en rapport avec la situation actuelle du phénomène laisse entrevoir un certain nombre de défis dont les principaux portent sur :

- l'absence d'une loi spécifique aux VBG ;
- l'absence d'un Code des personnes et de la famille;
- la persistance des pratiques culturelles néfastes ;
- l'application rigoureuse de la loi. ;
- l'absence ou l'insuffisance des services de prise en charge holistique des victimes/survivant(es) des VBG ;
- la faible synergie entre les acteurs de lutte contre les VBG ;

- la faible mobilisation des ressources.

La nouvelle Stratégie trouve matière à s'adapter en s'abreuvant à la source de ce nouveau cadre d'orientation générale que constitue la SND30.

II.4.5. Sur le plan de l'environnement sécuritaire sous régional et interne

Les crises sécuritaires et humanitaires, notamment dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord et de l'Adamaoua, viennent aggraver les inégalités de genre existantes dans les communautés accentuant la situation de vulnérabilité des groupes à risque dont les femmes et les filles, et exacerbant les VBG. Ces crises entraînent l'afflux des populations déplacées internes et réfugiés dans les régions en crise, la détérioration des tissus économiques des populations affectées, la répression sur les ressources déjà insuffisantes de celles-ci et la réduction de la capacité de l'Etat à intervenir de manière efficace.

II.4.6. Sur le plan du nouvel environnement sanitaire

La survenue de la pandémie de la COVID-19 a contribué à l'augmentation des VBG de façon exponentielle à cause du stress économique et social, couplé à des mesures de restrictions de mouvements et d'isolement social. Ce qui suscite dans le cadre de l'élaboration de cette Stratégie, un questionnement sur les réactions du Gouvernement camerounais face à cette situation qui pourrait perdurer ou d'éventuelles pandémies autres que la COVID-19, d'où la nécessité de la mise en œuvre d'un système de riposte pour pallier à ces situations d'urgence en matière de lutte contre les VBG en période de crise.

Si la pandémie du COVID-19 affecte les hommes et les femmes indépendamment, les conséquences socioéconomiques sont plus marquées pour les femmes et les filles, au point de remettre en question les progrès enregistrés cette dernière décennie. La survenue de la pandémie à COVID-19 a laissé apparaître une montée en puissance des VBG. Selon UNFPA, certaines études révèlent, dans le cas du Mali et du Cameroun, où il a été appliqué des mesures restrictives pour freiner la propagation du virus, qu'il y a eu augmentation des cas des VBG pendant les périodes de confinement durant la pandémie de corona virus. 62% de femmes interrogées au Cameroun perçoivent des impacts négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre les violences basées sur le genre.



DEUXIEME PARTIE :

**CADRE STRATEGIQUE DE
LUTTE CONTRE LES VBG AU
CAMEROUN POUR LA PERIODE
2022-2026**

CHAPITRE III : STRATEGIE PROPOSEE

La finalité de la présente stratégie est de contribuer à réduire de moitié à l'horizon 2026, le taux de prévalence de VBG à travers l'organisation permanente des campagnes de sensibilisation, afin de toucher une masse critique de la population et la mise en place des mécanismes de prise en charge appropriée des survivantes. Il importe également de mentionner l'intégration de la lutte contre les VBG dans les politiques publiques sectorielles, et la création des conditions nécessaires à l'appropriation de la lutte tant sur le plan individuel que sur le plan social ou communautaire.

Les orientations du plan stratégique de lutte contre les VBG comprennent : la Vision, les principes directeurs, les objectifs et les axes stratégiques, les effets/résultats ainsi que le cadre de résultats, ainsi que le partenariat et la mobilisation des ressources.

III.1. Vision de la stratégie

La Vision de la SNLVBG se décline comme suit :

« Le Cameroun émergent, démocratique et uni dans sa diversité, dans lequel les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits, des mêmes chances et des mêmes opportunités de participer à l'atteinte de ses objectifs de développement et bénéficient équitablement des retombées de sa croissance ».

Cette vision a son écho dans la section 337 de la SND30 en ces termes : « ... (4) Intensifier les mesures de lutte contre les VBG, édicter les principes visant à assurer une meilleure représentativité des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique ; et poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme ».

III.2. Principes directeurs

Les principes directeurs de la précédente Stratégie ont été reconduits, à savoir :

- L'alignement aux instruments juridiques nationaux, et internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et à la lutte contre les VBG ;
- l'approche holistique et multisectorielle des interventions ;
- l'implication des organisations de la Société Civile, comme porteuses des interventions, gage de la durabilité des initiatives de lutte contre les VBG ;
- l'articulation effective de la SNVBG avec les autres cadres et instruments de planification nationale et sectorielle ;
- le partenariat avec le Système des Nations Unies et l'Union africaine pour la

recherche de l'expertise, le renforcement des capacités et la mobilisation des moyens financiers mis en place dans le cadre du fonds spécial de lutte ;

- le partenariat avec le secteur privé (grandes entreprises, syndicats et organisations patronales et professionnelles, fondations d'entreprises) pour soutenir les actions de lutte contre les VBG dans tous les secteurs ;
- le respect des grands principes en matière de protection notamment l'approche basée sur les Droits de l'homme et le principe de « ne laisser personne de côté ».

III.3. OBJECTIFS

III.3.1. Objectif général

L'objectif global de la Stratégie est de contribuer à la réduction au moins de moitié, du taux de VBG d'ici 2026, dans un contexte fragilisé par la COVID-19, les crises sécuritaires et humanitaires.

III.3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la stratégie sont :

- renforcer le mécanisme de prévention et de prise en charge holistique des survivantes et la répression des auteurs de VBG ;
- renforcer les mécanismes de collecte de données relatives aux VBG et promouvoir la recherche continue en la matière ;
- renforcer la collaboration entre les différents intervenants.

III.4. AXES STRATÉGIQUES

Le plan stratégique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre pour la période 2022-2026 s'appuie sur trois axes stratégiques à savoir :

Axe 1. Renforcement du système de prévention, de mitigation des risques dans tous les secteurs et amélioration des connaissances ;

Axe 2. Renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des auteurs des VBG ;

Axe 3. Partenariat, coordination et mobilisation des ressources.

L'assistance humanitaire a été intégrée dans les axes stratégiques en vue de la mise en place d'un système combinant les préoccupations, approches, protocoles et procédures pour la protection de tout l'être humain dans tous les contextes.

Axe 1. Renforcement du système de prévention, de mitigation des risques dans tous les secteurs et amélioration des connaissances

Objectif Général : Mettre sur pied un cadre d'actions permanentes de prévention des actes de VBG

- Objectif stratégique n °1 : Renforcer la culture de l'égalité, de la paix et de la non-violence au sein des familles, des communautés, des écoles et dans les forces de défense et de sécurité ;
- Objectif stratégique n °2 : Renforcer l'intégration de la lutte contre les VBG dans les stratégies sectorielles de développement, les plans locaux de développement et les protocoles en temps de paix comme en temps de crise ;
- Objectif stratégique n°3 : Intensifier la vulgarisation des principes des droits humains, de justice sociale, de responsabilité citoyenne et collective ;
- Objectif stratégique n°4 : Développer l'approche de la masculinité positive ;
- Objectif stratégique n°5 : Améliorer et capitaliser davantage la recherche sur les VBG.

Effet : les services compétents adressent avec plus d'efficacité les problèmes relatifs à la lutte contre les VBG.

Résultats escomptés :

- Les capacités des intervenants sont renforcées ;
- La lutte contre les VBG est intégrée dans les stratégies sectorielles d'intervention ;
- La sensibilisation des populations sur les VBG est intensifiée ;
- La masculinité positive est développée ;
- La recherche sur les VBG est davantage effectuée, les résultats disponibles, capitalisés et disséminés.

Axe 2 : Renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des auteurs des VBG

Objectif général : Professionnaliser les interventions pour une prise en charge holistique et adéquate de la victime de violence basée sur le genre

- Objectif stratégique n°1 : Renforcer le dispositif institutionnel ;
- Objectif stratégique n°2 : Promouvoir l'accompagnement psychosocial des victimes et des auteurs de VBG ;
- Objectif stratégique n°3 : Promouvoir l'autonomisation économique des survivantes au sein des familles et des communautés ;

Effet : L'offre des services de prise en charge et de répression est améliorée

Résultats escomptés :

- Les services de prise en charge holistique des survivantes sont rendus disponibles en nombre et en qualité ;
- Les survivantes retrouvent une vie normale dans la société ;
- Les auteurs des VBG reçoivent des sanctions proportionnelles à leurs fautes et/ou bénéficient d'un accompagnement psychosocial.

Axe 3 : Partenariat, Coordination et mobilisation des ressources**Objectif général :** renforcer la synergie entre les acteurs de la lutte contre les VBG

- Objectif stratégique n°1 : Mobiliser les différentes parties prenantes pour leur implication effective dans la lutte
- Objectif stratégique n°2 : Mobiliser les ressources nécessaires à la lutte

Effet : Les intervenants agissent de manière concertée dans le cadre d'une plateforme

Résultats escomptés :

- Les différentes parties prenantes sont mobilisées et s'impliquent dans la lutte ;
- Les ressources nécessaires à la lutte mobilisées et affectées de manière équitable ;
- Les intervenants agissent dans le cadre d'une plateforme de partenariat

PLAN OPERATIONNEL DE LA SNLVBG

Axe stratégique 1 : Renforcement du système de prévention, de mitigation des risques dans tous les secteurs et amélioration des connaissances

Objectif Général : Mettre sur pied un cadre d'actions permanentes de prévention des actes de VBG

- Objectif stratégique n°1 : Renforcer la culture de l'égalité, de la paix et de la non-violence au sein des familles, des communautés, des écoles et dans les FDS
- Objectif stratégique n°2 : Renforcer l'intégration de la lutte contre les VBG dans les stratégies sectorielles de développement, les plans locaux de développement et les protocoles en temps de paix comme en temps de crise ;
- Objectif stratégique n°3 : Intensifier la vulgarisation des principes des droits humains, de justice sociale, de responsabilité citoyenne et collective ;
- Objectif stratégique n°4 : Développer l'approche de la masculinité positive ;
- Objectif stratégique n°5 : Améliorer et capitaliser davantage la recherche sur les VBG.

Effet : Les services compétents adressent avec plus d'efficacité les problèmes relatifs à la lutte contre les VBG.

Résultats escomptés :

- Les capacités des intervenants sont renforcées ;
- La lutte contre les VBG est intégrée dans les stratégies sectorielles d'intervention ;
- La sensibilisation des populations sur les VBG est intensifiée ;
- La masculinité positive est développée ;
- La recherche sur les VBG est davantage effectuée, les résultats disponibles, capitalisés et disséminés.

Actions	Indicateurs	Périodes					Partenaires de mise en œuvre	Budget (en milliers)	Source de financement	Source de vérification
		2022	2023	2024	2025	2026				
Formation sur les thématiques VBG	Nombre de sessions organisées ; Nombre de personnes formées désagrégées par sexe selon les thématiques des VBG.	X	X	X	X	X	Partenaires sectoriels (publics, CTD ; ONG et OSC), PTF, CDHC, Médias	360 000	Etat ; PTF ; CTD	Rapports de formation
Sensibilisation	Nombre de sessions organisées Nombre de personnes touchées désagrégées Nombre de stratégies sectorielles et ministérielles intégrant la lutte contre les VBG adoptées ; Nombre de campagnes de sensibilisation organisées Nombre de supports de sensibilisation distribués	X	X	X	X	X	Partenaires sectoriels (publics, Ministères sectoriels CTD ; ONG et OSC), PTF, CDHC, Médias	9 35 000	Etat ; PTF ; CTD, ONG, OSC	Rapports divers de déroulement des sessions, campagnes, programmes, célébrations

Accompagnement des intervenants	Nombre de projets de prévention financés ; Nombre d'associations/clubs/communautés appuyés. Montant Global des financements obtenus	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC OSC ONG	700 000	Etat ; PTF ; CTD, ONG, OSC	Rapports disponibles
Mise en place d'un système de prévention et d'alerte précoce et de sécurité/protection civile sur toute l'étendue du territoire	Nombre d'unités mises en place ; Nombre de mécanisme et outils et de dispositif de prévention développés et fonctionnels Nombre d'activités conduites Nombre de localités couvertes ; Nombre de personnes bénéficiaires désagrégées par sexes	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	900 000	Etat ; PTF ; CTD, ONG, OSC	Rapports d'activités ; Disponibilité
Développement de la masculinité positive	Nombre de jeunes garçons formés à la promotion de la lutte contre les VBG Nombre de champions genre (hommes) s'étant illustrés positivement dans la lutte contre les VBG	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	50.000	Etat ; PTF ; CTD, ONG, OSC	Rapports de sessions de formations disponibles Statistiques disponibles
TOTAL 1								2 621 000		

Axe 2 : Renforcement du dispositif de prise en charge holistique des survivantes et de répression des auteurs

Objectif général : Professionnaliser les interventions pour une prise en charge holistique et adéquate des survivantes de VBG

- Objectif stratégique n°1 : Renforcer le dispositif institutionnel
- Objectif stratégique n°2 : Promouvoir la prise en charge psychosocial des victimes et des auteurs de VBG ;
- Objectif stratégique n°3 : Promouvoir l'autonomisation économique des survivantes au sein des familles et des communautés

Effet : L'offre des services de prise en charge et de répression est améliorée

Résultats escomptés :

- Les services de prise en charge holistique des survivantes sont rendus disponibles en nombre et en qualité ;
- Les survivantes retrouvent une vie normale dans la société ;
- Les auteurs des VBG reçoivent des sanctions proportionnelles à leurs fautes et/ou bénéficient d'un accompagnement psychosocial

Actions	Indicateurs	Périodes					Partenaires de mise en œuvre	Budget (en milliers)	Source de financement	Source de vérification
		2022	2023	2024	2025	2026				
Amélioration de l'offre de services	Nombre et types de structures créées et rendues opérationnelles ; Nombre de personnels recrutés et formés ; Nombre de bénéficiaires (hommes/femmes) des offres de services	X	X	X	X	X	MINPROFF, PTF et partenaires, CTD, CDHC	200 000	Etat, PTF	Rapports
Renforcement du dispositif institutionnel	Nombre de documents élaborés Rapports des sessions de formation ; Nombre d'unités opérationnelles mises en place ; lieux d'emplacement ; Nombre et cartographie des dispositifs opérationnels Nombre de personnes prises en charge	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	95 000	Etat, PTF ; CTD	Rapports des sessions de formation

Harmonisation et vulgarisation des protocoles et procédures d'intervention	Nombre de référentiels de formation, de manuels de procédures élaborés rapports de sessions de formation ; Nombre d'intervenants formés ;	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	60 000	Etat, PTF, CTD, OSC	Rapport sessions de formation
Renforcement des dispositifs de sanction et de réparation	Nombre de textes de loi modifiés ou adoptés Nombre d'acteurs de la chaîne de répression formés Nombre de décisions de justice rendues Nombre d'auteurs sanctionnés Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation Nombre de sanctions administratives Part du budget affectée à la répression	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	95.000	Etat	Rapports de sessions de formation
TOTAL 2								450 000		

Axe 3 : Partenariat, coordination et mobilisation des ressources

Objectif général : Renforcer la synergie entre les acteurs de la lutte contre les VBG

- Objectif stratégique n°1 : Mobiliser les différentes parties prenantes pour leur implication effective dans la lutte
- Objectif stratégique n°2 : Mobiliser les ressources nécessaires à la lutte

Effet : Les intervenants agissent de manière concertée dans le cadre d'une plateforme de partenariat

Résultats escomptés :

1. Les différentes parties prenantes sont mobilisées et s'impliquent dans la lutte
- 2.. Les ressources nécessaires à la lutte sont mobilisées
3. Les intervenants agissent dans le cadre d'une plateforme de partenariat

Actions	Indicateurs	Périodes					Partenaires de mise en œuvre	Budget (en milliers)	Source de financement	Source de vérification
		2022	2023	2024	2025	2026				
Mobilisation des parties prenantes	Nombre de cartographies élaborées ou actualisées des acteurs et des réseaux d'acteurs ; Nombre de plateformes et de réseaux mis en place ; Nombre de projets financés ; liste des parties prenantes bénéficiaires des financements Niveau d'implication et cahiers de charges des parties prenantes ; Nombre d'experts mis à disposition Nombre de conventions de partenariat signées entre les acteurs	X	X	X	X	X	MINPROFF, PTF et partenaires, CTD, CDHC	130 000	Etat, PTF	Rapports de suivi évaluation, rapports de réunions de coordination

Mobilisation des ressources	Un fonds spécial de lutte contre les VBG est mis en place Nombre de projets financés ; Nombre des partenaires ayant contribué à la mobilisation des ressources Proportion moyenne du budget consacrée par chaque sectoriel Montant total des financements alloués par les PTF à la lutte contre les VBG	X	X	X	X	X	MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	95 000	Etat, PTF ; CTD	Rapports des sessions de formation
Suivi évaluation	Nombre de mécanismes mis en place Nombre de rencontres de concertation, missions de contrôle et de suivi organisées Nombre de parties prenantes impliquées Nombre et types d'outils élaborés	X	X	X	X		MINPROFF, CTD, Ministères sectoriels et PTF CDHC	50 000	Etat, PTF, CTD, OSC	Rapport de mission de contrôle et de suivi
TOTAL 3								275 000		
TOTAL 1+2+3								3 346 000 000		

III.5. STRATEGIE DE PARTENARIAT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

La stratégie 2017-2020 s'est fondée au chapitre du partenariat sur :

- Le partenariat avec le Système des Nations Unies et les autres acteurs pour la recherche de l'expertise, le renforcement des capacités et la mobilisation des moyens financiers mis en place dans le cadre du fonds spécial de lutte.
- Le partenariat avec le secteur privé (grandes entreprises, syndicats et organisations patronales et professionnelles, fondations d'entreprises) pour soutenir les actions de lutte contre les VBG dans tous les secteurs.

La présente Stratégie suggère pour des besoins d'efficacité et d'efficience, que ces options fassent l'objet d'un examen au sortir duquel une entente entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers parmi lesquels le Système des Nations Unies, la Société civile et le Secteur privé, sera arrêtée. Une feuille de route élaborée de commun accord entre ces parties sanctionnera ladite entente. Ce document aura pour spécificité de définir les responsabilités de toutes les parties prenantes et d'identifier les sources potentielles de financement des activités arrêtées d'une part et mettre sur pied un mécanisme de suivi et évaluation des différentes séquences de la mise en œuvre de la Stratégie d'autre part.

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG 2022-2026 adhère à la vision de la précédente pour ce qui est de maximiser les chances de succès. Il est effectivement question de la prise en compte d'un certain nombre de conditions de succès au niveau du Gouvernement, des Partenaires Techniques et Financiers et des pesanteurs socioculturelles. Il s'agit notamment de :

- Favoriser la convergence des interventions sectorielles pour une meilleure synergie d'actions ;
- Produire annuellement un rapport sur l'état d'avancement à l'intention des parties impliquées dans l'exécution de la Stratégie ;
- Impliquer la société civile et les médias publics et privés afin de garantir une meilleure visibilité des projets et en vue de la communication et du plaidoyer pour le changement des perceptions sociales néfastes ;
- Faire un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds afin d'orienter leurs financements, plus vers la durabilité que le conjoncturel ;
- Elaborer des indicateurs désagrégés de suivi-évaluation qui prennent en compte les contextes ou réalités locaux ;
- Œuvrer pour que les actions retenues dans la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG prennent en compte les réalités socioculturelles de leurs sites d'exécution afin de garantir leur succès.

Cependant, au regard du constat fait à la suite de l'évaluation de la précédente Stratégie, il est clairement observable que le mécanisme suggéré à l'époque n'est pas ou n'a pas été assez opérationnel, notamment en ce qui concerne le dispositif proposé en termes de coordination et de mise en œuvre. Ce qui donne tout son sens à l'idée de l'élaboration consensuelle d'une feuille de route quadripartite, qui garantirait l'engagement des uns et des autres, tout en fixant les modalités de suivi-évaluation.

CHAPITRE IV :

COORDINATION, MISE EN ŒUVRE, SUIVI-ÉVALUATION ET COMMUNICATION

IV.1. Mécanisme de coordination et de mise en œuvre

Le dispositif institutionnel de coordination et de pilotage de la Stratégie sera composé de deux structures dont le Comité de pilotage et le Secrétariat Technique.

IV.1.1. Le Comité de pilotage

Il sera créé un Comité de pilotage qui aura pour mission d'appuyer le Ministère en charge de la Promotion de la Femme et du Genre dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Basées sur le Genre.

Plus spécifiquement, il devra :

- Assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie par la tenue des réunions semestrielles ;
- aider à la recherche et à la mobilisation des ressources financières internes et externes et à la constitution des banques de données sur les différents enjeux de la stratégie ;
- participer aux missions de suivi et d'évaluation de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG ;
- Présidé par le Ministre en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en liaison avec le Ministère en charge de la planification, du développement et de la coopération technique internationale, le Comité de pilotage sera composé des représentants des divers départements ministériels ayant au moins le rang de Directeur de l'administration centrale, des partenaires sociaux (travailleurs et employeurs) et des organisations de la société civile. Il se réunira deux fois par an.

Le Comité de pilotage travaillera sur la base d'un plan d'actions multisectoriel élaboré selon une démarche participative. Des actions prioritaires seront dégagées de ce plan multisectoriel pour servir de plans de travail séquentiels ou annuels.

Les points focaux genres des différents Départements Ministériels sectoriels et les OSC devront faire partie des représentants(e)s de leurs organisations respectives au sein dudit comité. Ce Comité de pilotage sera relayé sur le terrain par des plateformes régionales, départementales et locales, des représentants des services déconcentrés des départements ministériels sectoriels, des collectivités territoriales décentralisées et de la société civile.

IV.1.2. Le Secrétariat Technique

Placé sous la tutelle de la Direction de la Promotion Sociale de la Femme du Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de la Famille. Il aura essentiellement pour tâches :

- D'assurer la coordination des interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG ;
- D'entretenir le dialogue avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG ;
- Préparer les dossiers permettant de soutenir la mobilisation des ressources pour le financement des initiatives de lutte contre les VBG ;
- De participer aux exercices de programmation de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ;
- De produire des rapports de suivi sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG et un rapport situationnel annuel sur l'égalité et l'équité de genre au Cameroun ;
- De veiller à la constitution d'une base de données sur la situation des femmes et des hommes et assurer sa mise à jour régulière ;
- D'introduire auprès du Comité Technique, les propositions de mesures législatives et réglementaires relatives à l'égalité et à l'équité de genre ;
- De procéder, en relation avec les partenaires, à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG et à son évaluation annuelle ;
- De préparer les rencontres du Comité de Pilotage ;
- D'assurer le Secrétariat du Comité de Pilotage.

Pour assurer la coordination des interventions avec efficacité, le Secrétariat Technique établira des protocoles de collaboration avec les différents intervenants.

Au niveau des régions, la coordination générale sera assurée par les Gouverneurs, tandis que les Délégués Régionaux en charge de la promotion de la femme et du genre assureront la coordination technique à travers les plateformes régionales de lutte contre les VBG. Un modèle similaire sera mis en place aux niveaux des départements et des arrondissements sous la coordination respective des Préfets et des Sous-Préfets.

Ces plateformes assureront la mise en œuvre et le suivi de la stratégie et fonctionneront sur la base du plan d'actions multisectoriel sus-évoqué.

Les Synthèses des rapports de toutes les Plateformes de la région, seront soumis au secrétariat Technique ; qui à son tour soumettra trimestriellement le sien au Comité Technique.

IV.2. Suivi-évaluation

Le Gouvernement mettra en place un dispositif de suivi-évaluation des actions inscrites dans les axes stratégiques précédemment identifiés, aux niveaux national, régional et local dans la perspective de s'assurer de leur mise en œuvre harmonieuse, détecter de façon précoce les dysfonctionnements éventuels et, le cas échéant, opérer des réajustements.

L'évaluation générale consistera à mesurer les résultats sur la base des objectifs généraux et spécifiques à chaque axe ainsi que de la contribution de chaque secteur.

Des enquêtes par sondage à petite échelle seront menées régulièrement comme un des moyens les plus appropriés pour cette évaluation.

Les actions de suivi-évaluation s'effectueront à une périodicité régulière à déterminer par le Comité Technique. Les principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et l'approche de programmation basée sur les droits humains, en général et les VBG en particulier guideront le suivi et l'évaluation.

Pour soutenir l'opérationnalisation des organes ainsi définis, des mécanismes de suivi/évaluation sont proposés et déclinés ainsi qu'il suit :

- Des protocoles de collaboration entre le mécanisme national et les autres partenaires ;
- Un système d'information relatif aux questions de genre au niveau national ;
- Des rapports de suivi/évaluation sur l'exécution de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG produits par les parties prenantes ;
- Un rapport annuel de la situation à soumettre au Premier Ministre ;
- Des argumentaires thématiques sur les questions de genre dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle pour soutenir le plaidoyer en faveur de la création d'un environnement institutionnel favorable à la promotion du genre et à son intégration dans le processus de développement ;
- Des revues périodiques, des missions de suivi, de contrôle et des audits.

IV.3. Communication

Le succès de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG passe par la prise en compte du rôle fondamental que doit jouer la communication. Celle-ci doit se fonder sur :

- L'élaboration des supports de sensibilisation en langues locales ;
- L'établissement des cadres de collaboration avec les radios communautaires et communales ainsi que les plateformes de communication numériques ;

CONCLUSION

La lutte contre les VBG s'impose à travers le monde pour des raisons évidentes. Il est nécessaire d'intégrer que la violence, quelle que soit ses motivations est une violation des droits de l'homme. Par ailleurs, au regard des conséquences énormes qu'elles impliquent sur les plans social et économique, la lutte contre ce phénomène participe de la lutte globale contre la pauvreté. Les VBG n'étant pas une spécificité d'un continent, leur pratique pose la problématique de la féminisation de la pauvreté qui est la conséquence de la grande vulnérabilité de la femme. La promotion des droits des femmes et des filles, en général fait dans ce cas face aux VBG qui persistent en raison des croyances sociales et culturelles néfastes. Les orientations politiques de la communauté internationale reprises par les différents Etats, justifient la permanence de la lutte contre les VBG. Par conséquent, le caractère essentiellement dynamique de l'environnement socio-économique, voire politique, impose la nécessité de réviser les stratégies d'actions.

L'appréciation de l'ampleur du phénomène des VBG au Cameroun fait face à une indisponibilité des données actualisées et désagrégées, de source officielle. Dans le cas d'espèce, deux sources d'information ont été utilisées : la Cinquième enquête démographique et de santé 2018 (EDSC-V) produite par l'INS et les données produites par des acteurs intervenant sur le terrain. C'est dans ce sens que le Cameroun, avec l'accompagnement de ses partenaires techniques et financiers, a jugé opportun de réviser sa Stratégie Nationale de lutte contre les VBG, adopté en 2017 et arrivée à échéance en 2020. Cette révision intègre la nécessité de prendre en compte entre autres, le nouveau contexte sécuritaire et sanitaire du pays, les nouvelles orientations édictées par les documents de stratégie aux niveaux national, régional et international, afin de trouver un système approprié d'intervention. Il s'agit in fine, de donner de nouvelles orientations pour un protocole et des processus communs qui rendent possibles, non seulement la prise en charge holistique, mais aussi une coordination effective et une évaluation qui garantissent l'efficacité des initiatives de lutte. La spécificité de ce nouveau cadre d'orientation en matière de lutte contre les VBG, va être la feuille de route qui l'accompagnera pour des besoins d'efficacité et d'efficience de tous les acteurs.

BIBLIOGRAPHIE

Documents consultés

1. Brun Delphine, 2020, *Les données sur l'égalité de genre au Cameroun*.
2. CARE, 2020, *The Right to a Life Free From Violence*.
3. Code Pénal, (2016).
4. Comité permanent inter organisations, 2015, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*.
5. DEVAW, 1993, *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.
6. INS, 2018, *Enquête démographique et de santé*.
7. MINEPAT, 2020, *La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030*.
8. Melissa Godin, 2020, *How Coronavirus Is Affecting Victims of Domestic Violence*.
9. Madagascar, *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (2016 – 2020)*
10. OCHA, 2019, *Aperçu des besoins humanitaires, Cameroun, Equipe de pays chargée de l'action humanitaire*.
11. Union Africaine, 2019, « *Stratégie de l'Union Africaine pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes* » 2018-2028.
12. Wenham, C., Smith, J., & Morgan, R. (2020). COVID-19: the gendered impacts of the outbreak. *The Lancet*, 395(10227), 846-848. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(20\)30526-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(20)30526-2)OOMS, 2020
13. Women, UN, 2020, *Policy Brief: The Impact of COVID-19*.

STRUCTURES CONSULTEES

- MINPROFF : Services centraux et déconcentrés
- MINAS
- MINJEC
- MINESEC
- MINESUP
- MINJUSTICE
- MINSANTE
- MINDDEVEL
- MINEDUB
- MINDEF
- SED
- DGSN
- CNDH
- UNFPA
- ONUFEMMES
- PNUD
- UNESCO
- HCR
- CNDHDA
- CARE
- CUSO
- PLAN INTERNATIONAL CAMEROON
- OSC NATIONALES (ACAFEJ, ALVF, ACAFEM, CIDIMUC, WAA, Margarita Holistic Center, Gender Club, ABECAM, GTOG....)



ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE/LEXIQUE DES VBG

En vue de susciter une synergie entre les acteurs de la lutte contre les VBG, il est important que tous aient la compréhension des concepts utilisés dans ce domaine. À cet effet, les concepts ci-après ont été définis dans le cadre de cette Stratégie.

Genre : ce qui différencie les hommes et les femmes dans leurs relations sociales. Il se traduit par une répartition des fonctions et rôles précis aux hommes et aux femmes. Laquelle est souvent à l'origine des discriminations, voire des inégalités dont les femmes sont les plus souvent victimes. Le genre s'oppose au sexe, qui lui fait référence aux différences biologiques universelles qui distinguent le mâle de la femelle.

Violence : Tout acte causant ou pouvant causer désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétrés contre le gré d'autrui, et qui sur une personne un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, Que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Violences basées sur le genre : Terme générique pour est basé sur des différences socialement prescrite entre homme et femme/fille et garçon. Concernent tout acte dirigé contre un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires régissant la communauté et défavorisant un groupe.

Violences sexuelles : Tout acte sexuel ou tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelles, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte.

Violence sexuelle liée au conflit : Actes ou types de violations sexuelles tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées ou tout autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrées contre des femmes, des hommes ou des enfants. Ces actes ou types de violations interviennent en période de conflit ou post-conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques). Ils ont également un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques en tant que tels, autrement dit, un lien temporel, géographique ou causal (liste établie conformément à la résolution 1960 (2021) du Conseil de sécurité).

Viol/tentative de viol : Acte de relations sexuelles non consenties. Cela peut aller de l'intrusion d'un organe sexuel dans n'importe quelle partie du corps et/ou l'intrusion d'une ouverture génitale ou anal avec un objet ou une partie du corps.

Victime : Personne qui a subi un acte de violence ou des mauvais traitements/sérvices. « victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical.

Survivant (e) : Victime de violence basée sur le genre et qui a le courage de dénoncer, et bénéficier de la prise en charge holistique disponible. Le terme est généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible (IASC, 2005). Dans la présente Stratégie, le terme « survivant » sera utilisé en incluant les femmes, les hommes, les filles et les garçons afin qu'ils soient pris en compte dans la

planification des activités basées sur une analyse rigoureuse du genre.

Auteur/agresseur : « Personne, groupe, ou institution qui inflige directement ou qui appuie la violence sous une forme ou une autre ; ou autrement la violence ou d'autres abus infligés contre son gré ».

Consentement : Expression de l'accord de l'individu, principalement après mure réflexion. La personne doit être dans les conditions physiques, mentales, sociales et émotionnelles qui permettent une bonne prise de décision. Il ne peut y avoir de consentement lorsqu'il y a usage de la force.

Pouvoir : La capacité d'influencer notre vie et celle des autres autour de nous. Le pouvoir peut être utilisé positivement ou négativement. Il peut être physique, économique, psychologique, social, politique, intellectuel, etc...

Agression physique : Violence physique qui n'est pas de nature sexuelle causant un préjudice physique et moral. Exemples : le fait de frapper, gifler, étouffer, couper, pousser, brûler quelqu'un, tirer sur une personne ou utiliser d'autres armes contre elle, les attaques à l'acide ou tout autre acte provoquant une douleur, une gêne ou une blessure. (IASC 2017, Glossary).

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit. Exemples : empêcher une veuve de recevoir un héritage, extorsion de l'argent gagné par une personne, par un partenaire intime ou un membre de la famille, empêcher une femme d'utiliser des contraceptifs, empêcher une fille d'aller à l'école, etc... les rapports faisant état d'une pauvreté généralisée ne doivent pas être consignés.

ANNEXE 2 : Présentation synthétique des VBG au Cameroun

TYPES DE VIOLENCES	CAUSES	MANIFESTATIONS	VICTIMES	AUTEURS	LIEUX DE PRATIQUE	CONSEQUENCE
Physiques	Normes socio culturelles ; méconnaissance des droits ; méconnaissance des recours existants ; faible niveau d'éducation ; différences de perception de l'amour, de l'intimité et de la vie conjugale ; communication asymétrique. ignorance manque d'informations, d'éducation ; Consommation des stupéfiants et de l'alcool, mauvaise interprétation des versets bibliques et coraniques	coups ; blessures ; bastonnade ; agressions de toutes sortes ; hématomes ; traumatismes divers.	Femme ; jeune fille ; Epouse. Homme Jeune garçon	conjoint ; compagnon ; concubin ; collègue de service ; Parents ; Frères et beau-frère ; enseignants ; Camarades de classe ; Leaders religieux autres personnes.	Domicile ; lieux de service ; rue ; milieu carcéral ; milieu scolaire et universitaire ; milieu religieux ; milieu familial ; chefferies traditionnelles	Douleur Fracture Hospitalisation Décès Fausses couches Détérioration de la santé paralysies physiques et cérébrales plaies
Psychologiques	introversion du partenaire ; normes socio culturelles ; niveau d'éducation ; différence de perception de l'amour, de l'intimité et de la vie conjugale ; communication asymétrique, répudiation abusive, dot abusive	. Injures ; privations ; silence ; menaces ; indifférence. Chantage Isolement Discours haineux	Femme ; Homme ; jeunes fille et garçon ; épouse, bru ; personne âgée.	Conjoint ; compagnons ; concubins ; belle famille ; collègues de service ; admirateurs déçus ; leader religieux ; autres personnes Encadreur professionnel	milieu familial ; milieu professionnel ; milieu carcéral ; milieu scolaire et universitaire ; milieu religieux ; rue. politique sportif	performances intellectuelles médiocres troubles psychoaffectifs (addiction, dépréciation de soi, dépréciation de la vie, trouble du sommeil, anxiété, trouble de la personnalité, tristesse, résignation, suicide...) développement d'aversion de la personne du sexe opposé tendance à la violence et au crime. Conduite suicidaire
Economiques	niveau d'éducation ; pauvreté ; normes socio culturelles ; différences de perception de l'amour, de la vie conjugale ; ignorance ; manque d'informations, d'éducation, manque d'information et formation, mauvaise interprétation des versets coraniques Privation des biens	privation de revenus, de travail, exploitation, salaires inégal.	Femmes ; jeunes filles ; épouses.	conjoint ; employeur ; concubin ; leaders religieux ; parents et autres personnes.	milieu familial, milieu professionnel ; milieu religieux ; milieu carcéral. Milieu sportif Milieu politique	Perte d'emploi ; Coûts sociaux de la violence (Coût élevé des dépenses liées à la prise en charge des cas de violences) ; Perte de productivité ; Exclusion sociale.

Sexuelles	Pauvreté ; niveau d'éducation ; perception de la femme ; pathologie ; communication ; ignorance ; manque d'informations, d'éducation	Pauvreté ; niveau d'éducation ; perception de la femme ; pathologie ; communication ; ignorance ; manque d'informations, d'éducation	femmes ; jeune ; enfant ; adolescent ; épouses.	conjoint ; employeur ; agresseurs ; employé de maison ; enseignants, parents ; frère ; cousin, délinquant ; élèves et étudiants ; autre personne.	milieu familial ; milieu scolaire et universi- taire ; milieu carcéral ; milieu professionnel ; lieux abandonnés ; rue...	Grossesse précoce/non désirée IST/MST/VIH Douleurs Traumatisme Plaie/blessures Rejet social Perte d'estime de soi Décès etc
Rites de veuvage	Normes/pratiques socio culturelles ; Ignorance Isolement.	brimades ; mauvais traitements ; privation d'héritage ; lévirat et sororat ; discrimination ; stigmatisation ; abandon et négligence ; séquestration, meurtre ; abus de tout genre.	veuves.	belle famille ; veuve ; communauté.	milieu familial ; lieux publics.	Plaies/blessures Perte d'estime de soi Complexe d'infériorité Renferment sur soi Trouble de comportement et la personnalité
Mariages d'enfants/ pré- coces et/ou forcés	Normes/pratiques socio culturelles ; pauvreté, ignorance manque d'informations, d'éducation.	Obligation d'aller en ma- riage ; sexualité précoce ; grossesse précoce ; « Money woman »	Petite fille ; adolescente ; femmes.	Famille ; parent ; tuteur ; leaders traditionnels. Leaders religieux	Toute l'étendue du territoire national Famille Communauté	Grossesse précoce/non désirée IST/MST/VIH Douleurs Traumatisme Plaie/blessures Rejet social Perte d'estime de soi Fistules obstétricales Echec scolaire Fardeau social Décès, etc.
MGF	Normes, pratiques et croyances socio culturelles ; manque d'informations, d'éducation ; ignorance, pauvreté, mauvaise inter- prétation des versets coraniques et bibliques,	excision, infibulation ; abla- tion totale ou partielle ; cautérisation ; incision ; scarification ; perçement ; Introduction des subs- tances.	petite fille ; adolescente ; femme.	exciseur ; exciseuse ; parent ; famille ; leaders traditionnels. Leaders religieux	Milieux familial ; Zones foyers (régions de l'Extrême-Nord, du Sud- ouest, les Nord grandes agglomérations).	Grossesse précoce/non désirée IST/MST/VIH Douleurs Traumatisme Plaie/blessures Rejet social Perte d'estime de soi Fistules obstétricales Echec scolaire Fardeau social Décès, etc.
Massage des seins	Normes, pratiques et croyances socio culturelles ; ignorance ; manque d'informations, d'éducation	aplatissement des seins avec des objets tels que les spatules, les pierres... chauffante	Adolescente ; Jeune fille.	Femme ; mère ; tante.	Zones foyers (régions de l'Extrême-Nord, du Sud- ouest, les Nord grandes agglomérations).	Douleurs Traumatisme Rejet social Perte d'estime de soi Echec scolaire

Culturelles	Normes, pratiques et croyances socio culturelles ; ignorance ; manque d'informations, d'éducation ; extrémisme religieux. Chantage Isolement	Langue ; religion ; tribalisme ; racisme.	Conjointe ; jeune fille ; femme ; tout le monde	conjoint ; individu ; groupe religieux.	Milieu professionnel ; milieu familial ; milieu scolaire ; milieux religieux.	Racisme Tribalisme Conflits tribaux Acculturation Echec scolaire marginalisation ; Difficultés relationnelles ; Abandon des études ; Perte de confiance aux autres, etc
Institutionnelles et politiques	Normes, pratiques et croyances socio culturelles ; Ignorance ; manque d'informations, d'éducation ; défaut de budgétisation sensibilisation, manque d'information et de formation Défaut de budgétisation sensible au genre Faible prise en compte des VBG dans les politiques et programmes	Privation des droits et des libertés ; discrimination ; faible représentativité des femmes dans les sphères de décision (non-respect des quotas	Tout le monde	. Pouvoirs publics ; décideurs ; chefs traditionnels.	Milieu politique ; Milieu administratif et professionnel ; milieu familial ; milieu scolaire ; milieux religieux ; Faible prise en compte des VBG dans les politiques et programmes.	Rejet social Impunité Désordre social Anarchie Inégalité homme-femme VBG Violences sur femme et enfant Phénomène des enfants de la rue ; Irresponsabilité etc

ANNEXE 3 : VBG susceptibles de survenir respectivement en situation de développement et d'urgence

CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT	
PHASE	Types de violences
Avant la naissance	<ul style="list-style-type: none"> - Avortement sélectif - Violences physiques subies par la mère pendant sa grossesse, avec l'impact émotionnel et physique que cela suppose pour la mère et pour la naissance - Grossesse forcée (notamment dans les cas de génocide)
Petite enfance (Ajouter la tranche d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> - Infanticide sélectif - Mutilations génitales/excision - Violence psychologique - Violence physique - Discrimination dans l'accès à la nourriture, aux soins et à l'éducation. - Viol - Inceste
Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Mariage forcé /précoce/d'enfant - Mutilations génitales/excision - Abus sexuels au sein du cercle familial ou par des inconnus - Discrimination dans l'accès à la nourriture et aux soins - Prostitution forcée - Viol - Trafic sexuel - Discrimination dans l'accès à la violence.
Adolescence	<ul style="list-style-type: none"> - Mariage forcé - Mutilations génitales/excision - Violence commise lors de rendez-vous amoureux - Echange de faveurs sexuelles contre des services ou de la nourriture - Abus sexuels par des membres de la famille, des connaissances ou des inconnus - Viol - Harcèlement sexuel - Discrimination dans l'accès à la nourriture, aux soins et à l'éducation - Prostitution forcée - Trafic sexuel - Déni d'accès au service de santé - Violence numérique
Age de procréer	<ul style="list-style-type: none"> - Abus perpétrés par le conjoint - Viol conjugal - Violences et meurtres liés à la dot - Abus sexuels sur le lieu de travail - Harcèlement sexuel - Viol - Violences sur des femmes handicapées, - Lévirat au sororat

Femmes âgées	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sur les veuves - Maltraitance des personnes âgées - Lévirat et sororat - Femicide
CONTEXTE D'URGENCE	
Pendant une crise, avant la fuite	<ul style="list-style-type: none"> - Abus de pouvoir par des personnes dépositaires de l'autorité, etc - Destruction des pièces officielles - Demande de faveurs sexuelles en échange de services - Agressions sexuelles, contrainte par les combattants - Viols - Viol collectif
Pendant la fuite	<ul style="list-style-type: none"> - Agression sexuelle, contrainte exercée par des bandits, des gardes-frontières, des pirates - Kidnapping dans le cadre du trafic sexuel - Kidnapping - Viols
Au camp de réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> - Agression, exploitation, abus sexuels par des personnes dépositaires de l'autorité, etc - Abus sexuels sur des enfants - Violence conjugale - Agression sexuelle sur les trajets pour aller chercher du bois, de l'eau, etc. - Faveurs sexuelles obtenues dans un contexte de survie - Réapparition de pratiques traditionnelles néfastes - Viols
Pendant le rapatriement	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuels, séparation des enfants - Abus sexuels par personne dépositaire de l'autorité, etc - Agression sexuelle - Viols

